N° 200 / 2
avril-
juin
2020
7 €

Le Lien des Chercheurs Cévenols

- **Le campanaire de Saint-Jean-du-Gard,**
  Daniel Travier
- **Un acte de vente en occitan à Saint-Sauveur-des-Pourcils (1546),**
  Pierre Casado
- **L'abbé Pierre Dupuy-Montbrun,**
  Olivier Poujol
- **L'évêque des Cévennes, sur les jésuites et la religion populaire en 1761,**
  Marie-Lucy Dumas

font vive

Sommaire

- **Éditorial, Marie-Lucy Dumas,** p. 39
- **Le campanaire de Saint-Jean-du-Gard, Daniel Travier,** p. 40
- **Un acte de vente en occitan à Saint-Sauveur-des-Pourcils (1546), Pierre Casado,** p. 49
- **L'abbé Pierre Dupuy-Montbrun, Olivier Poujol,** p. 57
- **L'évêque des Cévennes, sur les jésuites et la religion populaire en 1761, Marie-Lucy Dumas** p. 66
- **À lire, à consulter,** p. 72

Le numéro 200 court sur quatre revues en pagination continue. Ce numéro commence donc à la page 37.

Maison à Saint-Sauveur-des-Pourcils. Photo BMJ

LIEN DES CHERCHEURS CÉVENOLS
L.C.C. - FONT-VIVE
(Association créée en 1961)
Siège social : 3, Grand Rue
30450 Génolhac

Fondateurs :
Jean Pellet († en 1990),
Pierre Richard († en 1968),
Jean-François Breton († en 1985)

Présidents honoraires
Pierre A. Clément († en 2014)
Yannick Chassin du Guerny († en 2019)

Bureau :
Présidente : Marie-Lucy Dumas
Vice-Présidents : Marinette Mazoyer et Michel Wienin
Secrétaire : Marinette Mazoyer
Responsable de la communication : Cécile Coustès
Trésorier : Frédéric Boyer
Chargé des hors séries : Robert Laganier

Conseil d'administration :
Bernard Atger, Jean-Louis Borrelly, Richard Bousiges, Frédéric Boyer, Cécile Coustès, Marie-Lucy Dumas, Bernard de Fréminville, Robert Laganier, Dominique Lemaitre, Brigitte Mathieu-Jaffuel, Marinette Mazoyer, Jean-Gabriel Pieters, Pierre Rolland, Madeleine Souche, Henri Teisserenc, Michel Wienin.

Comité de rédaction :
Bernard Atger, Christine Atger, Marie-Lucy Dumas, Bernard de Fréminville, Brigitte Mathieu-Jaffuel, Marinette Mazoyer, Jean-Gabriel Pieters, Pierre Rolland, Pauline Roux, Madeleine Souche, Michel Wienin.

Rédactrice en chef :
Brigitte Mathieu-Jaffuel,
b.mathieu.jaffuel@gmail.com

Conseil scientifique :
Patrick Cabanel, Gérard Caillat, Philippe Charreyre, Jean-Bernard Elzière, Nicolas Faucherre, Catherine Gay-Petit, Rémi Noël, Jean-François Pastre, Olivier Poujol, Daniel Travier.

Courrier postal :
L.C.C. Font-Vive,
3, Grand Rue, 30450 Génolhac
Courriel : contact@cevenols.fr
Téléphone : 07 81 88 88 36
Site Internet : http://www.cevenols.fr

Publication trimestrielle éditée par L.C.C.-Font Vive, Infographie Sébastien Chenaud.

La reproduction des articles, dessins, cartes, photographies est interdite, sauf accord de la Rédaction et de l'auteur.

Directrice de la publication :
Marie-Lucy Dumas
C. P. P. A. P. : n° 1110 G 80144 -
ISSN : 0335-6264
Imprimé par Copy-Media
Parc d'activités du Courneau
1 bis avenue Guitayne
33610 Canéjan
Dépôt légal : à parution

Tarifs
Adhésion seule : 10 €
Adhésion de soutien : 20 €
Abonnement sans adhésion : 24 €
Abonnement + adhésion : 30 €

Chèque bancaire ou postal - Règlement :
- de préférence par virement (IBAN : FR23 2004 1010 0902 0001 4C03 012 - à la banque postale, compte n°2000 14 C Montpellier)
- sinon par chèque à l'ordre de « L.C.C. – Font Vive » à adresser au trésorier : Frédéric Boyer, 38 impasse Croix de Régnier, 13004 Marseille

Publication des articles.
Les textes seront publiés après sélection du comité de lecture sous forme d'éditions électroniques (site internet et/ou cdrom) et papier. L'envoi d'une proposition d'article pour publication implique l'acceptation tacite des conditions suivantes : les auteurs cèdent à l'association Le Lien des Chercheurs Cévenols le droit exclusif de publier, diffuser et vendre leurs textes sur tout support.
Les textes doivent être originaux et ne peuvent faire l'objet d'une autre publication sans autorisation de l'auteur et du Lien des Chercheurs Cévenols.

À noter dans vos agendas

6 mai 2020 : Comité de rédaction du L.C.C. et conseil d'administration à Anduze

24 mai 2020 : sortie à la Cocalière : visite de la grotte accompagnée par l'inventeur, M. Bouquet. Pique-nique et sentier de découverte. Plus de détails sur le site internet cevenols.fr, et s'inscrire auprès de jean-louis.borrelly@wanadoo.fr.

24 août 2020 : assemblée générale L.C.C. à Valleraugue, plus de détails dans le numéro n° 200/3.

17 octobre 2020 : le colloque d'histoire de L.C.C. «Faune et flore sauvages dans l'histoire des Cévenols», à Génolhac. Programme complet dans le n° 200/3.

Éditorial : Numéro 200 de la revue du Lien des Chercheurs Cévenols, cinquantième anniversaire du Parc national des Cévennes et soixantième anniversaire de Font-Vive - L.C.C.

par Marie-Lucy Dumas

L'année 2020 est à marquer d'une lauze triplement gravée : le numéro 200 de L.C.C. se décline en 4 livraisons sur toute l'année, le 50e anniversaire du Parc national des Cévennes fait l'objet de nombreuses manifestations auxquelles notre revue participe en organisant un colloque le 17 octobre 2020. Nous fêtons aussi le premier numéro de *Font-Vive* qui parut en janvier 1960 !

Le Lien des Chercheurs cévenols, axé sur l'histoire par le docteur Jean Pellet et Jean-François Breton, en est le descendant direct, dans les locaux historiques de *Font-Vive* à Génolhac (actuel Centre de documentation et d'archives du Parc national des Cévennes).

La revue *Font-Vive* a depuis 1960 contribué à la création du Parc national des Cévennes des années 1960 à 1967, a développé en permanence l'idée d'un « parc naturel et culturel » parce qu'habité, parce que région d'une longue histoire et qu'il fallait faire en sorte que les Cévenols aient le même accès aux bienfaits de la modernité (adduction d'eau, téléphone, relais de télévision) tout en préservant la nature et le patrimoine culturel et historique. *Font-Vive* se réclamait alors du « régionalisme » à une époque où l'hyper centralisation parisienne[1] planifiait le devenir économique, démographique et social des régions.

Premier épisode : 1960 à 1967, un parc national culturel « pour aider ici, tous ceux qui veulent s'y maintenir » Jean Pellet, 1960

1960 : un groupe d'autorités morales et scientifiques

Charles Bieau président du « Parc national des Cévennes », Jacques Cauvin, Pierre Ducos et Serge Nikitine du C.N.R.S., Emile Michel-Durand, professeur à la Sorbonne, les docteurs Jean Pellet et Pierre Richard respectivement vice - président du « Parc national culturel des Cévennes » et le docteur Charles Vago d'Alès, publient le numéro 1 de la revue Font-Vive pour : « *contribuer à la mise en valeur et à la maintenance de toutes les sources de notre région cévenole.(...) régionaliste certes et traditionaliste à coup sûr, mais vivante avant tout, reliant au présent et aux perspectives d'avenir un passé fécond et édifiant – tel est l'esprit que nous tenterons de donner à « Font-Vive* »».

L'association Font-Vive se donnait comme objectif : « *L'association des Cévenols et des personnes intéressées par les Cévennes à l'aménagement humain, au développement économique et à l'animation socioculturelle de leurs régions et à la réalisation de Parcs dans les Cévennes.* »

1967 : n° 12 de la revue Font-Vive : « Dialogue cévenol ».

En six années, *Font-Vive* a essaimé dans le Gard avec les sous-sections d'Alès, Génolhac, La Grand Combe, Bessèges, Lasalle, St-André-de-Valborgne, Le Vigan, St-Jean-du-Gard et Nîmes, en Ardèche avec celles des Vans et Saint-André-de-Cruzières, en Lozère avec celles de Florac, Meyrueis, Villefort, Le-Pont-de-Montvert, St-Germain-de-Calberte et Mende et hors Cévennes à Paris, Montpellier et Genève. Font-Vive a rendu vivante l'idée d'un Parc national des Cévennes.

Le « comité central » était composé de personnalités comme André Chamson (alors directeur des Archives nationales), Roland Calcat (président de l'UNEDIC, organisation inter-professionnelle de l'assurance chômage), Jean Pellet, Pierre Richard, Guy Thoulouze, André Marti, Michel Quiminal avocat, Franck Arnal (ancien ministre et maire de Vialas), Paul Harvois (haut fonctionnaire militant du GREP, groupe de recherche pour l'éducation et la prospective) et Odette Teissier du Cros ethnologue (fondatrice et conservatrice du Musée cévenol du Vigan). Les commissions de travail énumèrent de nombreux collaborateurs dont un grand nombre laissent leur trace dans l'histoire cévenole[2].

Les objectifs de Font-Vive se développent autour de ce que devrait être le futur Parc national des Cévennes et le rôle des habitants dans sa construction « *pour la défense et l'aménagement des pays cévenols aussi bien sur le plan des Hommes, que de la Nature et de l'Économie. (...) c'est un mouvement d'animation (...) d'aide pour l'élaboration, l'entreprise et ou la promotion de toutes « réalisations de services » (...) il représente les populations cévenoles auprès des élus et des agents des pouvoirs publics (...) il entend contribuer à faire comprendre l'importance vitale de la nature pour l'équilibre de l'Homme, à en inculquer le respect, à en développer la connaissance et la maîtrise et entrainer l'adhésion des pouvoirs publics à considérer la nature comme un des facteurs primordiaux dans toutes les opérations d'aménagement du territoire et d'urbanisme…* »

(Prochain épisode : Le travail des commissions / 1967-1970 : *Font-Vive* et les oppositions au Parc)

(Sources : Les revues *Font-Vive*, consultables au Centre de documentation et d'archives du Parc national des Cévennes, à Génolhac, l'ouvrage de Karine-Larissa Basset : *Aux origines du Parc national des Cévennes,* (1950-1960), éditions du P. n. C, Florac, 2009.

1 *Paris et le désert français* de Jean-François Gravier date de 1947, mais il a lancé les idées de la « décentralisation » qui s'expriment dans les plans quinquennaux d'aménagement du territoire, notamment celui du Bas-Rhône Languedoc sous la direction de Philippe Lamour.

2 Parmi eux citons : Claudie Chastang, Rose André et Jean Pellet, créateurs du C.A.T La Cézarenque à Concoules, Jacques Schnetzler, historien du pays des Vans et créateur de la Viste, Pierre Rahbi …

Le campanaire de Saint-Jean-du-Gard

par Daniel Travier

En 2011 la Tour de l'horloge (IMH*) a bénéficié d'un important programme de restauration ayant pour objet la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine cher au cœur des Saint-Jeannais et totalement inscrit dans la culture locale. La tour ne figure-t-elle pas au centre des armoiries de la ville avec le vieux pont ? La description héraldique est : *D'azur au soleil levant rayant d'or, mouvant aussi du flanc en barre du Mont-Brion, de pourpre, à la Tour de l'Horloge, d'argent ajourée d'une baie géminée et maçonnée de sable, au pont bréchant du même de cinq arches, aussi maçonné de sable au-dessus d'une rivière du champ. L'écu surmonté de la devise : Al sourel de la liberta.*

Cette restauration, faite dans les règles de l'art, a bénéficié d'un maximum d'aides diverses de la Région, du Département, du Parc national des Cévennes et de l'État au titre des Monuments Historiques à un taux particulièrement élevé ainsi que d'une dotation du Crédit Agricole.

La Tour de l'horloge à Saint-Jean-du-Gard. Photo : les Amis du Musée des Vallées Cévenoles

À quoi correspond la tour de l'horloge ?

Sur les collines environnant Saint-Jean-du-Gard, subsistent les traces d'une occupation humaine remontant à l'époque néolithique telles les tombes à coffre de Saint-Pierre ou le dolmen de Rouville. La grotte de Télice quant à elle, a révélé un habitat chalcolithique. La montagne de Sueilhe présente d'importantes ruines gallo-romaines tandis que, dominé par le site de Marcassargues, le ruisseau de Boisseson roule des tegulæ antiques. Mais l'occupation humaine en fond de vallée, sur le site actuel du village de Saint-Jean-du-Gard ne semble remonter qu'à l'époque médiévale.

La première mention écrite de Saint-Jean-de-Gardonnenque se trouve dans une bulle du pape Calixte II (Guy de Bourgogne), datée du 28 juin 1119 à Maguelone, confirmant tous les privilèges accordés jusqu'alors à l'abbaye de Saint-Gilles et énumérant ses possessions, au nombre desquelles figurait l'église de « *San Johanis de Gardonenca cum villa* », c'est-à-dire le domaine rural en dépendant[1]. C'est donc les bénédictins de Saint-Gilles qui établirent en ce lieu un prieuré dont l'église conventuelle sous le vocable de Saint Jean-Baptiste devint l'église paroissiale.

De cette dernière, d'orientation classique est-ouest, ne subsiste qu'une partie de l'élévation septentrionale de la nef, un peu plus d'une travée avec les arcs de décharge et une colonne engagée coiffée de son chapiteau à feuille d'eau. Au-dessus de la corniche apparaît le départ du berceau qui la couvrait mais dont on ne saurait dire s'il était brisé ou plein cintre. L'alvéole en berceau plein cintre percée dans la travée orientale donnait accès au clocher, toujours en place et permettait la sonnerie des cloches. Son mur occidental est percé d'une porte extérieure et d'une niche abritant un lavabo à usage liturgique. La qualité du peu de vestiges encore en place, incline à penser que cette église était soignée et d'une certaine importance. Le grès de son appareil est d'une provenance locale, sans doute Sueilhe ou Marcassargues. Les places dites du Marché et de l'Horloge constituaient le cimetière disposé de part et d'autre du vaisseau (nord et sud).

Sa ruine est liée aux guerres de religion. En effet Saint-Jean-de-Gardonnenque, était au XVIe siècle un

* IMH : Inscrite aux Monuments Historiques, voir note n°6.

1 Charles DELORMEAU, *Histoire de Saint-Jean-du-Gard,* Saint-Jean-du-Gard, 1978.

riche bourg, construit le long de l'ancienne voie dite « route des Gabales », vivant de l'industrie et du commerce de la laine, du cuir, mais aussi déjà de la soie. Sa nombreuse population, à l'instar de ses notables, s'est tôt et quasi totalement convertie à la Réforme. En 1560, la nouvelle organisation ecclésiale était en place avec son pasteur et ses anciens. C'est précisément à ce moment là, qu'Honorat de Savoie, comte de Villars et lieutenant général du Languedoc, entreprit de se rendre en Cévennes pour s'opposer à la progression de l'hérésie calviniste et y rétablir la religion catholique. Le Seigneur de Saint-Jean, chef du parti huguenot, prit les armes pour s'opposer aux troupes royales mais il dut battre en retraite et se réfugier avec toute la population dans les montagnes environnantes, laissant à la merci des soldats le village qui fut pillé et partiellement incendié. En représailles, les habitants renversèrent l'autel, abattirent les statues et démantelèrent l'église et les bâtiments monastiques qui servirent de carrière, notamment pour la construction du temple et du quartier des Bourgades dans les jardins du prieuré.

Le clocher dont la base est romane, a seul été épargné. Ses différents appareillages témoignent des phases successives de sa construction ou reconstruction du XIIe au XVIIe siècle. Un premier appareillage semble pouvoir remonter au XIIe siècle. Quelques rangs de moellons à bossages indiquent un aménagement de la fin du XIIIe ou début du XIVe siècle. Au-delà, la construction en retrait, de moellons taillés appareillés en lits réguliers semble dater du XVe siècle. Enfin, au sommet, l'emploi des galets du Gardon paraît plus tardif. On sait par les témoignages écrits que le sommet menaçant ruine, fut rebâti au XVIIe siècle. Le campanile métallique actuel a été substitué à un simple portique de fer forgé, au tout début du XXe siècle. Il n'est pas de fer forgé mais il s'agit d'une structure en profilés métalliques (cornière essentiellement).

Équipé d'un mouvement d'horlogerie, d'où son nom de Tour de l'horloge, ce clocher égrena les heures de la communauté villageoise. Afin de permettre le déplacement vertical des poids, un appendice fut construit sur sa face orientale. Le niveau supérieur était en briques non enduites, avec une couverture de tuiles mécaniques fort dégradée et menaçant de s'effondrer. L'excellent travail de restauration a permis de dégager la tour en éliminant l'appendice dangereux, de mettre à jour à sa base est, un mur qui appartenait au prieuré dont l'appareillage d'abord de moellons unis puis à bossages, est en parfaite continuité avec le clocher lui-même. Ce travail permit ainsi de rétablir l'homogénéité de cette façade est qui avait subi au cours du temps de nombreuses dégradations, notamment des percements de baies et des trous de scellement.

La cloche de l'horloge

L'échafaudage élevé jusqu'au niveau de la terrasse sommitale pour en refaire l'étanchéité, a facilité l'accès à la cloche. Il s'avère qu'il s'agit d'un objet campanaire particulièrement intéressant. Cette cloche porte quatre éléments de décor.

- Une croix à degrés au champ garni de fioritures
- Une Sainte Face qui n'est pas sans ressemblance avec le Suaire de Turin
- Un soleil rayonnant anthropomorphe
- Une très intéressante descente de la croix mettant en scène le Christ entre Marie sa mère et l'apôtre Jean avec au chef une représentation du tirage au sort de la tunique de Jésus.

À son sommet une épigraphe l'entoure, écrite en occitan et en lettres gothiques. Elle commence par une croix à degrés aux extrémités pattées.

Détail de l'épigraphe de la cloche de la Tour de l'horloge. Photo : les Amis du Musée des Vallées Cévenoles

« + *ihs maria lanmil CCCCC e XX estans procuraires p teisie e io baile fonc fach* »
qui se lit en traduisant : « + *Jésus*[2] *Maria l'an mil cinq cent et vingt étant procurateurs P[ierre] Teisié et Io[han]*[3] *Baile fut fait*[4] ».

Sans doute faut-il comprendre que Pierre Teissier et Jean Baille, peut-être des consuls, en ont été les commanditaires. Nous n'avons pu trouver qui étaient les

2 IHS, parfois écrit YHS, est le monogramme de Jésus, très utilisé dans l'Église catholique. En grec il constitue le monogramme de Jésus : IHΣ (pour Ιησους, le nom de Jésus). En latin il est différemment interprété, pour IESUS, HOMINUM SALVATOR (« Jésus, Sauveur des hommes »), IESUM HABEMUS SOCIUM (« nous avons Jésus pour compagnon ») ou encore IESUS, HOMO, SALVATOR (« Jésus, Homme, Sauveur »). Au XVe siècle les franciscains l'utilisèrent abondamment et au XVIe siècle, Ignace de Loyola l'adopta pour le sceau de la Compagnie de Jésus.

3 Io pour Iohan : Jean.

4 *Fonc* est une forme ancienne de la 3e personne du passé simple du verbe être (fut). *Fonc fach* = fut fait. Le petit Thalamus de Montpellier (transcrit et publié en 1840) regroupant des textes occitans de 1200 à 1425 (dates rondes), regorge de cette forme *fonc* (fut) du passé simple du verbe être, notamment employée avec le verbe faire : *fonc fach* ou *fonc facha* (fut fait ou fut faite).

consuls de Saint-Jean en 1520 mais le notariat consulté autour de cette date mentionne un Jean Baille et un Pierre Teissier hôtelier du lieu qui teste le 29 avril 1524. Pour le repos de son âme, il fait une importante donation à l'église ainsi qu'à la chapelle Sainte-Anne qui y avait été fondée en 1406[5]. Il pourrait bien être celui qui apparaît comme commanditaire de la cloche.

Les cloches du début du XVIe siècle ne sont pas si communes dans le département du Gard, c'est pourquoi la Commission départementale de classement des objets mobiliers, réunie le 31 mai 2011 a proposé le classement de cette cloche au titre des Monuments Historiques. Protection qui vient compléter celle de la tour elle-même déjà inscrite à l'Inventaire supplémentaire[6].

La découverte de l'ancienneté de cette cloche qui manifestement a été hissée au sommet du clocher en 1520 et y égrène depuis, sans incident majeur, les heures rythmant la vie locale, nous a poussés à nous intéresser à l'histoire campanaire de Saint-Jean-du-Gard. Les délibérations consulaires et le notariat fourmillent d'informations relatives aux fontes successives de différentes cloches dont certaines ont été bien éphémères. Il nous est alors apparu que ces cloches avaient été les objets d'enjeux communautaires importants. On peut presque parler d'une véritable guerre des cloches à Saint-Jean-de-Gardonnenque.

Les cloches catholiques et protestantes au XVIIe siècle

Le dimanche 10 juin 1663, Mgr Antoine Denis Cohon, évêque de Nîmes, a effectué à Saint-Jean-de-Gardonnenque une visite épiscopale et il consigna dans son procès-verbal quelques constatations.

« *...ledit lieu est fameux dans les Cévennes pour sa richesse, son étendue et sa beauté, la composition du bourg étant de cinq cents maisons qui font trois mille personnes ou environ, toutes de la Religion prétendue réformée ainsi que le seigneur qui est le frère puîné du sieur Carlot, conseiller du Roi en la Chambre de l'édit de Castre, estimable d'ailleurs par beaucoup de bonnes qualités qui sont en sa personne. Pour le nombre des catholiques il est si faible et si petit qu'il n'y a que dix-sept familles toutes incommodées et dans l'extrême pauvreté... L'église ancienne, autrefois magnifique, est toute démolie, à la réserve du clocher et dans lequel il y a deux différentes cloches, et toutes deux marquées de l'impression de la croix que les Prét[endus] Réfo[rmés] ont reconnu appartenir aux catholiques, la plus grosse est cassée qui doit demeurer en réserve pour le service de l'église, lorsque par la bénédiction du ciel et par les soins du sieur abbé elle sera quelque jour rebâtie. La plus petite est au haut de la tour, faisant timbre de l'horloge et servant indifféremment à sonner la messe et le prêche, à quoi il doit être pourvu par la communauté pour ne confondre pas les meubles de l'église et ceux du temple... Le service divin se fait dans un lieu bas et indécent[7] au-dessus duquel est logé le vicaire...* ».

En effet le temple protestant construit vers 1562 n'avait pas de clocher et pendant un siècle la cloche de l'horloge a aussi sonné les offices religieux tant protestants que catholiques.

Le 18 juin 1664, devant le notaire Me Pierre Peredes, Antoine Coste deuxième consul et syndic des habitants de la R.P.R.[8] de Saint-Jean-de-Gardonnenque avec assistance de plusieurs habitants de ladite ville appartenant à la religion réformée, lesquels ont acheté une cloche pour mettre sur leur temple afin de sonner l'heure du prêche et des prières, passe un bail avec Jean Jourdan et Louis Dupuy maçons pour la façon d'un petit bâtiment (un clocher) au-dessus du temple pour y loger la dite cloche, et ce moyennant 110 livres[9]. Manifestement la communauté réformée entend donner satisfaction à la demande de l'évêque en plaçant une cloche sur le temple pour la sonnerie des offices protestants et pour les besoins de la communauté villageoise réservant celle du clocher de l'ancienne église [la Tour de l'horloge] à la communauté catholique.

Le 24 novembre 1668, devant Me Jean Soubeyran, *prix fait est baillé par sieurs Gabriel Solivet et Etienne Dusaut consuls modernes de Saint-Jean-de-Gardonnenque après délibération du conseil, à Jean Jourdan et Louis Delpuech maçons pour accommoder[10] le clocher dudit Saint-Jean [il s'agit de la Tour de l'horloge] et faire deux fenêtres au temple dudit Saint-Jean et dessous les degrés dudit Temple du côté de l'esplanade et lesquelles fenêtres auront quatre pans de longueur et deux pans de hauteur. Ledit clocher tombant totalement en ruine, le refaire en pierre de taille. Ledit prix fait pour 62 livres[11]*. Sans doute s'agit-il là de la réfection du dernier niveau de la Tour de l'horloge bien que le montant du prix fait semble très faible.

Le 4 septembre 1669 le conseil de la communauté

5 Commandant de Verneuil, « Notes sur l'histoire religieuse de Saint-Jean-du-Gard », in *Bulletin du Comité de l'Art Chrétien*, 1902, pp. 275-350.

6 La protection au titre des Monuments Historiques peut se faire dans deux catégories, la première étant l'inscription à l'inventaire supplémentaire, la seconde, pour les biens plus remarquables consistant au classement proprement dit.

7 Il s'agit de la maison sise au 5, rue Pasteur et faisant angle avec la rue Traversière, construite avec les matériaux de l'église ruinée. Sur le linteau de la porte rue Traversière on distingue encore une inscription avec une croix et une date 1567 correspondant sans doute à la consécration du lieu pour y célébrer la messe.

8 Religion Prétendue Réformée.

9 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/32

10 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/32

11 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/442

est prévenu que le sieur Albespy, prêtre de la paroisse, fait descendre la grosse cloche de la tour, celle qui est mentionnée cassée dans le rapport de 1663 de l'évêque Cohon. Il fait entendre à la Communauté que « *si elle veut assister aux frais de la fonte de la cloche, elle servira à l'usage de la communauté* ». Après délibération entre les participants du conseil il est « *conclu par tous les susdits que ladite cloche sera fondue sur le lieu suivant (...) ainsi a été accordé tant présentement entre ledit Sieur Albespy et autres catholiques avec ceux de la Religion Prétendue Réformée et comme le Sieur Albespy a promis que ladite Cloche sera fondue et refaite au présent lieu laquelle sera du poids de quatre quintaux et demi [186,3kg] et de la même matière qu'elle était sans le pouvoir changer et que pour tous les frais la Communauté fournira la somme de soixante livres moyennant laquelle le Sieur Albespy promet de la mettre en état de sonner et que ladite cloche servira à tout l'usage de la Communauté soit pour sonner la convocation des consuls, le privilège des foires et la retraite de toutes autres choses nécessaires au public sans servir à sonner le prêche tout seulement*[12] ». Manifestement on est en présence d'une tentative conjointe du curé de la paroisse et du 1er consul obligatoirement catholique, de reconquête de l'espace paroissial conformément à la volonté royale et de couper tout lien entre le Consulat et le Consistoire[13]. Cette nouvelle cloche de la faible minorité catholique, payée aux deux tiers par la communauté d'habitants à très forte majorité protestante, devait sonner la messe et servir aux besoins de la communauté (consuls, foires, tocsin…) à l'exclusion du prêche réformé. Quelques mois plus tard, le 14 juillet 1670, devant le notaire Me Pierre Peredes, Messire Jean Albespy, prêtre et vicaire de Saint-Jean-de-Gardonnenque, donne prix fait à Messire Roux Bordes, fondeur de la ville de Montpellier, pour une cloche, laquelle était autrefois posée sur le clocher de Saint-Jean, qui était fendue, pour être fondue et refaite de même métal moyennant 90 livres. En marge est noté l'acquit en date du 29 juillet[14].

La réplique protestante ne tarde pas. Le 23 juillet 1670, le pasteur présente au Consistoire « *...que la cloche qui est sur le temple pour sonner le prêche et les prières ne peut pas s'entendre de la moitié du lieu, moins encore de la paroisse et qu'il serait nécessaire de la refaire. La Compagnie a délibéré de prier Monsieur Pastre consul de vouloir porter aujourd'hui cette proposition aux habitants de notre religion et de leur déclarer que le Consistoire est dans le sentiment de refondre ladite Cloche et de l'augmenter de quelque quintal*[15] *».* Ce qui fut dit fut fait. *« Le 16 septembre 1670, devant Me Jean Soubeyran, quittance est donnée par Roux Borde, maître fondeur de la ville de Montpellier, à sieur Pierre Pastre, syndic des habitants de la religion réformée, lesquels lui auraient bailler à fondre une cloche appert contrat de Me Peredes notaire de 125 livres pour ladite fonte lequel était tenu faire cloche de 750 livres [310,5kg] et pour ce faire aurait fourni du métal par-dessus la vieille… confesse avoir reçu en tout desdits habitants 253 livres à 10 sols dont 125 livres de façon et le reste pour le métal dont à fourni 2 quintaux et 47 livres [60,71 kg] et enfin 4 livres et 10 sols pour dépense de bouche faite par ledit Borde et assistants pour monter la dite cloche. Déclare ledit Borde que le sieur consul et syndic des habitants lui avait baillé deux portes, l'une bois de châtaignier et l'autre bois vert, lesquelles pour couvrir le four et moule de ladite cloche ont été rompues par la foule des personnes qui seraient venues voir fondre ladite cloche, étant de valeur de 4 livres, le chargeant ledit consul l'en tenir quitte*[16] ». Ainsi une nouvelle cloche est installée sur le temple aux seuls frais des habitants protestants et non de la communauté. Mais elle est beaucoup plus grosse que la catholique, 310 kg contre 186 kg !

Quelques réparations sont faites à la tour. Le 17 décembre 1676, devant le notaire Me Jérôme Cabrit, un prix fait est concédé par Étienne Boudon consul à Jacques Masmejan et Pierre Jourdan fustiers (charpentiers) pour divers travaux dont : « *accommoder la porte de l'entrée du clocher qui donne jour à l'horloge, une corde d'airain ou fer battu*[17] *à la dite horloge et finalement faire une échelle de 22 échelons pour monter à ladite horloge pour accommoder lorsque c'est nécessaire cloche et marteau* »[18].

En 1685, suite à l'instruction du présidial de Nîmes, l'intendant du Languedoc, Monsieur d'Aguesseau ordonne la destruction du temple et l'interdiction de la Religion Prétendue Réformée à Saint-Jean-de-Gardonnenque[19]. Voici comment Josué Cardonnet, dernier secrétaire du consistoire, a consigné cet arrêté dans le dernier registre de la communauté[20] : « *Le 10 février 1685 par jugement du présidial de Nîmes assistant Mons. D'Aguesseau, Intendant, a esté jugé que nostre Temple serait démoli et l'exercice [de notre religion] interdit, la cloche et matériaux appartiendront à l'Église, [le temple] démoli à nos frais et condamné à*

12 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard, BB1

13 Didier POTON, *De l'édit à sa révocation : Saint Jean de Gardonnenque*, 1598-1686, Thèse de doctorat, Université Paul Valéry - Montpellier III, juin 1988.

14 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/37

15 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/37

16 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/444

17 Sans doute s'agit-il des câbles soutenant les poids et qu'on enroule sur les cylindres du mouvement quand on « remonte » l'horloge.

18 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/425

19 Arch. dép. Gard, G.451

20 Arch. dép. Gard, G.451

1000 livres d'amende [...] le 21 led[it] Temple a esté rasé [...] le 8 octobre aud[it]an on nous fait changer de religion ».

Le mardi 30 juillet 1686 on posa la première pierre de la nouvelle église. Le 3 novembre 1687 la construction était achevée. La bénédiction solennelle eut lieu le 23. L'année suivante on y installa un clocheton qui fut équipé de la cloche du temple[21]. Le 16 avril 1688, « *quittance de Claude Delort maître maçon de Saint-Jean-de-Gardonnenque à sieur Léonard Boudon consul, de 309 livres pour la construction d'un petit clocher de l'église qu'il fit suivant le devis du père de Tongras, inspecteur, et autres travaux pour lesquels il employa les matériaux du temple* »[22]. Après avoir sonné le prêche, la cloche sonnait la messe le 30 mars 1689[23]. La boucle était bouclée. La nouvelle église était rendue fonctionnelle. On avait réemployé les matériaux du temple détruit, eux-mêmes issus en partie de l'église primitive.

Le 30 juin 1691, quittance de sieur Jean Dumas maître fondeur de la ville de Millau en Rouergue faite à Charles Reboutier, sieur de Longueusière et Antoine Dussain, consuls modernes de Saint-Jean-de-Gardonnenque, « *de 175 livres pour paiement prix fait baillé par les consuls de refondre deux cloches et de les remettre dans le clocher de l'église nouvellement bâtie au lieu de Saint-Jean et l'autre à la Tour de l'horloge dudit Saint-Jean à quoi ledit sieur Dumas ayant satisfait et par la délibération prise le jour d'hier il a été donné charge audits consuls de payer ladite somme en présence de Messire Elzéar Barthieu vicaire perpétuel, de Pierre Delafont sieur de Laval*[24] » . Apparemment donc la cloche du temple posée sur l'église en 1688 est refondue dès 1691 ainsi que la grosse cloche de l'ancien clocher que le curé Albespy avait déjà faite refondre en 1670. Sans doute était-elle à nouveau fêlée. On constate que c'est la communauté d'habitants qui prend totalement en charge la dépense. On peut s'interroger sur la nécessité d'avoir deux cloches. Sans doute celle sur l'église devait être réservée aux usages ecclésiastiques tandis que celle du clocher servait les besoins de la communauté : réunion des consuls, foires, tocsin… Toutefois, comme on va le voir, quarante ans plus tard, quand une nouvelle intervention sur ces cloches semble nécessaire, il est mentionné qu'elles servent toutes deux au service divin.

21 Gaston Cadix, L'Eglise Réformée de Saint-Jean-de-Gardonnenque en Cévennes, Saint-Jean-du-Gard, 1959.

22 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/457

23 Cadix, *supra.*

24 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/460

Les cloches catholiques au XVIIIe siècle

Le 30 mars 1730, devant Me Antoine Lefebvre, notaire, prix fait baillé par Messire Marc-Antoine Lefebvre maire et premier consul de Saint-Jean-de-Gardonnenque et sieur Pierre Caubet chirurgien et second consul moderne assistés de leurs conseillers politiques suivant délibération de la communauté, à Jean Dumas maître fondeur de la ville de Millau en Rouergue : « *savoir est de descendre les deux cloches qui sont l'une au petit clocher de l'église et l'autre au grand clocher où était l'ancienne église, lesdites deux cloches servant pour le service divin. Fondre celle du petit clocher qui est rompue, la remettre en place en état de bien sonner le branle, fournir [pour] la refonte de ladite cloche environ 25 à 30 livres (10 à 12 kg) métal pour éviter qu'elle diminue, tourner et remonter et mettre en place la cloche qui est à l'ancien clocher, la mettre aussi en branle et en état de bien sonner... moyennant 130 livres le tout promettant avoir parachevé dans quinzaine* »[25]. La cloche de la Tour de l'horloge devait être ébréchée à l'endroit où frappait le battant comme le montre la citation précédente et on l'a tournée de 90°. Mais rapidement elle se rompit et il fallut la refondre.

Le 10 mai 1732, devant Me Antoine Lefebvre, notaire, bail est passé par Messire Marc-Antoine Lefebvre maire et premier consul de Saint-Jean-de-Gardonnenque et sieur Pierre Caubet chirurgien et consul moderne en conséquence d'une délibération du 14 avril et ordonnance consécutive du subdélégué à sieur Jean Dumas fondeur de cloches de la ville de Millau en Rouergue absent et Messire Jean Vierne serrurier acceptant la « *refonte de la grande cloche qui est à l'ancien clocher de l'église de S-Jean, du poids d'environ 8 à 9 quintaux (330 à 370 kg) à laquelle il y manque depuis longtemps partie de son bord, laquelle s'est rompue il y a environ six ou sept mois, la descendre dudit grand clocher pour la refondre lors de laquelle ledit entrepreneur y ajoutera trente ou quarante livres (12,4 à 16,5 kg) de métal pour qu'elle ne diminue et qu'après que la refonte de ladite cloche aura été bien et dûment faite, ledit entrepreneur sera tenu de la monter en place en état de bien sonner en branle... fournira métal tant bois et ferrement, rendre parfait dans quinzaine moyennant 218 livres* ». Acte dans la maison dudit sieur Lefebvre, présents Messire François Coste avocat, Jacques Marion apothicaire, signé aussi Fabbier curé[26]. Il semble bien qu'au moins jusqu'en 1792 aucune autre cloche n'ait été substituée à celle de 1732.

Ainsi donc on voit que la grosse cloche de la Tour

25 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/479

26 Arch. dép. Gard, notariat, 2-E-58/480

Le temple de Saint-Jean-du-Gard
Crédit photos : Mairie de Saint-Jean-du-Gard

L'église de Saint-Jean-du-Gard

de l'horloge a été refondue trois fois entre 1670 et 1732 !

En vertu du décret de la Convention Nationale, n°1256, du 23 juillet 1793, portant « *qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse* », en décembre 1793, la cloche du petit clocher de l'église pesant 2 quintaux et 19 livres, est descendue pour être remise au District d'Alès pour y être fondue en canons[27]. Le 6 pluviôse de l'an 2 (24 février 1794), les pierres de taille du clocher de l'église sont mises à prix 50 livres. L'enchère finale atteindra 150 livres. L'église se trouve donc dépourvue de cloche et de campanile. Il semble que la seule cloche laissée dans la paroisse soit celle de l'horloge, la grosse cloche du clocher de l'ancienne église ou Tour de l'horloge ayant aussi été fondue.

27 Gaston CADIX, *Saint-Jean-du-Gard pendant la Grande Révolution,* 1789-1795, Anduze, 1960, p.42.

Le retour des cloches tant catholiques que protestantes au XIXe siècle

La communauté catholique

Après la tourmente révolutionnaire, vers la fin de l'Empire la communauté catholique va se mettre en peine de retrouver une cloche. Le marguillier du conseil de fabrique demande en 1811 au préfet du Gard l'autorisation d'employer la somme de 250 F offerte par « *le débiteur d'une rente qui veut s'en racheter* », pour l'acquisition d'une cloche nécessaire à l'église. Le préfet transfère la demande au conseil municipal qui statue favorablement le 3 mars 1811[28]. Apparemment la transaction est faite et la cloche entreposée au fond de l'église. Le dimanche 5 novembre 1820 le conseil municipal délibère pour entériner la convention passée entre le maire et le curé en présence du préfet. En effet le conseil de fabrique avait demandé la construction d'un clocher sur l'église en remplacement de celui détruit à

28 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D4

la Révolution, afin d'y installer la cloche, ce que refusa le conseil municipal. Les parties ont conclu un arrangement. La cloche sera posée sur le clocher du cimetière (Tour de l'horloge), elle servira exclusivement au culte catholique mais la commune qui prend en charge le coût pourra l'utiliser pour le tocsin et les convocations du conseil municipal. Il est bien précisé qu'en aucun cas elle ne servira au culte protestant. Quatre années plus tard la cloche présente une grande fêlure. La commune prend la refonte à sa charge et confie le travail à Nicolas Baudoin fondeur d'Alès pour un montant de 34 f par quintal, soit 255 f[29].

Le 22 août 1854 le conseil municipal délibère à propos d'une requête du conseil de fabrique consistant à ce

1°) Qu'un petit clocher soit construit sur la façade de l'église

2°) Que la cloche actuelle placée aujourd'hui sur le clocher du cimetière, fêlée depuis peu soit refondue et que la nouvelle cloche soit transportée sur l'église

3°) Que les projets soient soumis au conseil municipal avec prière de les approuver et d'intervenir pour moitié dans la dépense, le conseil de fabrique se chargeant de l'autre moitié.

Le conseil municipal considère que « *les motifs pour le déplacement de la cloche ne sont pas sérieux*». « *Considérant que la cloche actuelle a été achetée d'abord et refondue en 1824 des deniers communaux (cf. délibération des 5 novembre 1820 et 22 août 1824), que la commune a droit d'en user pour sonner l'alarme, la retraite, la réunion du conseil municipal et pour tout service public jugé nécessaire par l'administration, considérant que ce droit est établi par la délibération en date du 5 novembre 1820, que cette raison seule serait suffisante pour s'opposer au déplacement de la cloche, délibère :*

1°) Qu'il n'adopte pas le projet d'érection d'un clocher sur la façade de l'église

2°) Que voulant répondre à l'appel du conseil de fabrique par des sentiments de bonne harmonie et de conciliation malgré les sacrifices déjà faits pour la dite cloche ; malgré l'exiguïté de ses ressources qui ne lui a pas permis encore de doter aussi d'une cloche le culte protestant, et sans connaître même la situation financière du conseil de fabrique qui ne lui a pas été présentée, la commune interviendra pour moitié dans la dépense de la refonte de la cloche fêlée, la fabrique s'engageant à en payer l'autre moitié.

3°) Que la nouvelle cloche sera comme l'ancienne placée sur le clocher du cimetière.

4°) que Monsieur le Maire est autorisé, au besoin, à prendre toute mesure qu'il jugera convenable pour le maintien du droit de la commune sur cette cloche »[30].

La messe n'était pas dite pour autant ! Par trois fois le conseil municipal délibérera pour rejeter les demandes réitérées du conseil de fabrique et du curé (le 2 novembre 1854, le 8 mai 1855 et le 10 février 1856)[31]. Un nouvel argument étant que la surcharge d'un clocher sur la façade de l'église pourrait entrainer des désordres dans la construction.

Le 13 juin 1856 le conseil municipal examine une nouvelle demande du conseil de fabrique étoffée cette fois d'un dossier consistant. On y trouve notamment :

1°) Un rapport de M. Cazal architecte de l'arrondissement, du 18 août 1855, adressé au sous-préfet affirmant qu'il n'y a aucune crainte à avoir en termes de solidité de l'édifice.

2°) Une autorisation du préfet

3°) Un plan du clocher en double original en vertu de l'autorisation préfectorale, dressé par M. Dumas conducteur des Ponts et Chaussées d'Alès visé par la commission des travaux publics de Nîmes.

4°) Un devis aussi visé par ladite commission.

Le conseil municipal s'incline à la condition expresse, proposée d'ailleurs dans la lettre d'accompagnement du curé, que le conseil de fabrique prenne à son compte toute la dépense, sans aucun débours pour la commune[32].

Il semble toutefois que tout n'est pas réglé car le 13 septembre 1857 le conseil municipal ajourne de statuer à propos d'une nouvelle requête du curé et du conseil de fabrique, demandant au maire de rencontrer le curé afin de trouver « *une solution qui concilierait tous les intérêts* »[33]. Le maire et le curé étant arrivé à un accord, ce n'est finalement que le 12 février 1858 que le conseil municipal entérine le transfert sur l'église de la cloche installée dans la Tour de l'horloge. Le nouveau clocher et la refonte de la cloche sont à la charge exclusive du conseil de fabrique, la commune en conservera l'usage comme par le passé[34].

Cette cloche du XIXe siècle n'est pas celle encore en place aujourd'hui. La restauration de l'église, réalisée en 2019 par la commune de Saint-Jean-du-Gard a permis d'approcher le campanile et sa cloche. Cette dernière est signée du fondeur Amédée Vinel de Toulouse et datée de 1929. Elle est chargée d'un décor de frises et d'un crucifix sur sa jupe ainsi que d'une inscription latine sur deux lignes, suivie sur une troisième ligne mentionnant le nom du curé doyen de Saint-Jean-du-Gard.

29 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D5

30 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D7

31 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D7

32 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D7

33 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D7

34 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D7

La cloche de l'église, signée du fondeur Amédée Vinel en 1929. Photo : Mairie de Saint-Jean-du-Gard.

… NOMEN DOMINI BENEDICTUM
VOCOR MARIA…
… SI NOCEM AUDIERITIS VENITE
ADORARE DOMINI…
A BORIE CURE DOYEN
DE ST JEAN DU GARD

La communauté protestante

Avec les Articles Organiques de 1802 et l'organisation des cultes non catholiques, les communautés protestantes vont pouvoir édifier à nouveau des temples. Celui de Saint-Jean, construit sur un projet de l'architecte alésien Renoux a été inauguré le 29 avril 1827. Il n'avait pas de cloche. C'est en 1859, à l'occasion du tricentenaire de la fondation des Églises Réformées de France, et à la suite du legs de la famille Caseing[35] que le conseil presbytéral envisagea la construction d'un campanile sur le temple et la fonte d'une cloche. Rappelons que l'église catholique venait d'être dotée d'un clocheton et d'une nouvelle cloche. Comme en 1670, le conseil presbytéral décide « *que la cloche du temple devra être plus forte que celle de l'église catholique* ».

La réalisation du projet prendra six ans. Le 13 juillet 1860 le conseil municipal délibère à propos d'une requête du consistoire de l'Eglise Réformée de Saint-Jean-du-Gard relative à l'édification d'un clocher sur la façade du temple et l'acquisition d'une cloche avec une demande de subvention « à titre d'encouragement sur la liste de souscripteurs que les membres du consistoire sont dans l'intention d'ouvrir ». Tout en reconnaissant l'utilité de la construction d'un clocheton et de l'établissement d'une cloche sur le temple, le conseil municipal regrette de ne pouvoir à présent voter la subvention demandée[36]. Une nouvelle demande est formulée mais faute de plans et moyens financiers le conseil municipal dans sa séance du 12 mai 1861 renvoie l'examen de la demande à la cession du mois d'août[37]. Le conseil presbytéral fournit des plans et un devis mais le conseil municipal ajourne à nouveau l'examen du projet le 26 juin 1861[38]. Dans sa séance du 7 septembre 1861 le conseil municipal examine une nouvelle demande du consistoire accompagnée de plans et d'un devis s'élevant à 4088 f. Le montant de la souscription individuelle a atteint les 2700 f auxquels il convient d'ajouter 500 f provenant de la caisse du culte du conseil presbytéral. Ce dernier demande un aide de 888 f au conseil municipal considérant que toute la commune est intéressée par ce projet qui augmentera la valeur d'un édifice communal. Rappelons qu'à cette époque-là, les catholiques représentent 10% de la population globale, les protestants indépendants 11% et les Réformés 79%. « *Reconnaissant que l'existence d'une cloche sur la façade du temple protestant répond à un désir généralement répandu dans la population. Désir révélé par le grand nombre de petits souscripteurs qui ont apporté leur cotisation liée du reste par une autorisation analogue qui a été accordée depuis peu à la fabrique du culte catholique. L'assemblée [conseil municipal] est d'avis qu'il soit érigé un clocher et établie une cloche sur la principale façade du temple protestant. En outre considérant que la pierre de taille de la porte d'entrée, au-dessus de laquelle doit être édifié le clocher est dans un état fâcheux de désagrégation de ses parties, que toute la portion de la façade supérieure à cette porte est aussi en mauvais état et qu'il convient de la ragréer avant de lui imposer la charge du nouveau clocher, le Conseil approuve les plans et devis dressés par M. l'Architecte, permet leur mise à exécution à condition que la somme totale de 3200 f sera mise à la disposition de la commune pour les travaux de réparation préliminaire ou l'érection du clocher, regrette que les ressources de son budget ne lui permette pas de s'associer à la population pour l'établissement d'une cloche et espère que la position budgétaire s'améliorant après l'érection du clocher, lui permette, plus tard, de faire*

35 D'après l'inventaire de 1906

36 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D7

37 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D7

38 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D7

quelques sacrifices pour l'acquisition d'une cloche »[39]. Le 11 novembre 1861, le conseil municipal prend acte de la délibération du conseil presbytéral donnant les 3200 f demandés pour effectuer les réparations à la façade et ériger le clocheton[40]. Ce n'est pas pour autant que les travaux vont commencer ! En effet il convient de faire un devis supplémentaire pour les travaux sur l'encadrement de la porte et la façade. Ce devis s'élève à 386,52 f qui s'ajoutent aux 2288 f de l'érection du clocher, le tout devant être payer sur les 3200 f de la souscription. Le conseil municipal valide ce devis le 23 mai 1862[41]. Un nouveau plan du campanile et proposé au conseil municipal dans sa séance du 6 février 1863. L'assemblée l'accepte à la majorité avec la restriction suivante que sa réalisation soit à la charge du conseil presbytéral. Par ailleurs considérant que la surcharge que constitue le clocher peut « *changer les conditions de sécurité de l'édifice* » elle ajoute qu'elle dégage toute responsabilité des risques résultant de cette construction sur le seul conseil presbytéral[42]. Le conseil presbytéral proteste en avançant qu'aucune réserve de ce genre n'avait été faite pour la construction du campanile de l'église catholique. Le 13 mars suivant, le maire porte à la connaissance du conseil municipal une lettre émanant du sous-préfet qui précise que le conseil presbytéral est dans son droit de refuser une responsabilité qui incombe à la seule commune, et qu'en conséquence le conseil municipal doit seulement accepter ou rejeter le projet de campanile. Le vote a lieu à bulletin secret et le projet est accepté[43]. Enfin le 6 février 1864, le maire soumet à son conseil le devis d'une cloche et son installation dans le clocheton en construction. L'assemblée l'accepte en précisant qu'elle n'a pas les moyens de subvenir à la dépense et invite le maire à solliciter le Préfet afin d'obtenir des subsides de l'État[44].

Ce sont les établissements Baudouin de Marseille qui livreront une cloche de 1 m de diamètre et de 575 kg. Il semble que la mise en place de cette cloche ait posé quelque problème. Il fallut rectifier le campanile trop grand. Il avait été conçu pour accueillir une cloche de deux tonnes[45]. Enfin l'inauguration pouvait avoir lieu le 29 août 1864 en présence du conseil municipal au grand complet. En effet les rapports entre le consistoire et les représentants de la commune s'étaient nettement améliorés. Le baron Guillaume de Coehorn, membre du consistoire avait été nommé maire de la commune le 23 juillet 1861!

La cloche porte diverses inscriptions.

1°) le nom du fondeur :

« EUGENE BAUDOUIN FONDEUR A MARSEILLE 1864

2°) Le financement :

« PRODUIT D'UNE SOUSCRIPTION
« PARMI LES FIDELES DE L'EGLISE PROTESTANTE
« DE ST-JEAN-DU-GARD
« L'AN DE GRACE 1864

3°) La dédicace : Il semble que le texte de cette dédicace ait été suggéré par le fondeur sur le modèle de celui figurant sur la cloche du temple de Dieulefit[46].

« AU CULTE DU SEIGNEUR, J'APPELLE LES FIDELES
« HEUREUX SONT CEUX DE QUI, LE CŒUR BRULANT DE ZELE
« LES PRESSE DE VENIR ENTENDRE SON APPELLE
« POUR ECLAIRER LEUR FOI ET BENIR L'ETERNEL.[47]

La cloche du temple de Saint-Jean-du-Gard et sa dédicace. Photo : Association Les Amis du Musée des Vallées Cévenoles

39 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D7

40 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D8

41 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D8

42 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D8

43 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D8

44 Arch. mun. de Saint-Jean-du-Gard 1D8

45 Camille Moynault, L'Église Réformée de Saint-Jean-du-Gard, 1980

46 *Op. cit.*

47 Par le passé, dans plusieurs études le texte de cette dédicace a été donné avec quelques variantes. Les travaux de rénovation complète du temple, engagée par la commune bénéficiant de diverses subventions et d'une souscription exemplaire, furent achevés en 2018. Ils ont permis de relever précisément toutes les inscriptions figurant sur la cloche. La version de la dédicace que nous donnons ici est le résultat du relevé qui en a été fait. Sans doute le fondeur a-t-il commis une faute et il faut lire APPEL pour APPELLE.

Acte en occitan d'une vente à Saint-Sauveur-des-Pourcils (1546)

par Pierre Casado

Ce document en dépôt aux Archives départementales du Gard sous la cote 1 E 1327 est un parchemin relatant la vente d'un domaine agricole (una bòria), le mas du Pradet, situé alors dans la paroisse de Saint-Sauveur-des-Pourcils, aujourd'hui commune de Saint-Sauveur-Camprieu, dans le nord du département du Gard. Il s'agit d'un document notarié portant la date de 1546 rédigé essentiellement en occitan. Cet acte ne fait pas partie d'un registre relié de plusieurs centaines de feuillets comme cela est monnaie courante pour les registres des notaires. Nous l'avons extrait d'une liasse contenant deux autres manuscrits en latin de 1424 et 1433, actes de vente et reconnaissance féodale, concernant des biens situés à Saint-Sauveur-des-Pourcils (*in loco Sancti Salvatoris de Porcilis*), rédigés par le notaire Guillaume André et par le notaire Jean Combe. Ces trois documents peuvent donc être considérés comme des grosses, c'est-à-dire des copies sur parchemin destinées aux parties.

Nous en présentons d'abord la transcription suivie de sa traduction en français. En dernier lieu nous ferons quelques remarques d'ordre philologique et des commentaires d'ordre historique.

l.1) Au nom de Jesu Christ sia fach amen, l'an de son incarnation mil cinq centz

l.2) quarante sieys et lo vingt dos^{me} jour del mes d'octobre regnant illustre prince Frances per la gracia de Dieu rey de Fransa, scapion[1] toutz

l.3) presens et advenir que, en la presencia de me notari et testimonis infrascriptz, existen et personalment constituit noble Pierre

l.4) del Pon senhor de Serras, d'Ardalias et de la Bastida, consenhor de Sanct Marsal, loqual certifficat a plen de una vendition

l.5) facha per Messire Estiene Portalier bachelier ez drechs habitan de Mayrueis diocesa de Nismes a Daudé Sarran

l.6) filh de Johan Sarran del Mas delz Mons parrochia de Sanct Salvador delz Porcials diocesa susd. de Nismes, so es assaber de

l.7) una boria situada et pausada en lad. parrochia de Sanct + delz Porcialz appelada lo Mas del Pradet, confront. de ault

l.8) [an] las terras del Mas de Clopiac deld. Senhor de Serras, et de bas an la rebieyra de Trevesel, et devers l'autra part an

l.9) [las te]rras de Ribaurias et an sas autras confrontacions et aquo per lo pres universal de quatre vingtz quinze lieuras

l.10) tornesas, ainsis que de lad. vendition ly es estada faicta prompta fe per la nota originala del instrument public de lad.

l.11) crompa presa en nota et ressaupuda per me notari public infrascript sus l'an dessus intitulat et lo

l.12) des e septiesme jour del mes de maÿ, en lo qual instrument de vendition lod. messire Estiene Portalier vendedor

l.13) a notifficat ald. Daudé Sarran comprador que la plus granda partida de lad. boria del Pradet dessus confrontada

l.14) et designada si trey soubz la directa senhoria, vendas, lausimes, collation, prelation, comission et avantatge deld senhor

l.15) de Serras. Pertant lod. noble Pierre del Pon certifficat de son fach propri et de drech ben conselhat et instruit per

l.16) se et los sieus heretias et successors quinhes que sian a l'advenir, ambe aquest presen et public instrument aras et tos temps

l.17) fermament valedor et irrevocable, a lausat, approbat, ratifficat parelhament et confermat ald. Daudé Sarran aqui presen

l.18) stipulan et receben per se et los sieus heretias et successors universals lad. vendition de lad. boria et toutas

l.19) las causas contengudas en aquela que si tenon de sa directa senhoria deld. senhor de Serras, a donar, vendre, excambiar

l.20) et autrament alienar, a toutas las voluntatz deld. Daudé Sarran et delz sieus tant en la vida que en la

l.21) mort, exceptat als sanctes clercz chivalias religioses et autres locz et personatges de drech prohibitz et deffendutz

l.22) salvat et reservat ald. noble Pierre del Pon senhor de Serras et als sieus successors et heretias, sa directa

l.23) senhoria, vendas, lausimes, collation, comission, prelation et avantatges et la censa annuala de tres cartas segal

l.24) de la mesura de Mayrueys chascun an en la festa

1 3e personne pluriel du subjonctif présent de *saupre* = «savoir» ; occitan contemporain *sàpian* [sapyʊn]. La forme avec /sc-/ à l'initiale, qui pourrait s'écrire /sç-/, est un archaïsme savant induit par l'analogie avec le verbe latin *scire* = «savoir».

de Sanct Michel archangel payabla, et la cinquiesma partida

l.25) de tous et chascuns los fruictz que si culhiran en tout so que si trey deld. senhor de Serras en lad. boria del Pradet

l.26) ormysas las rabas, milhs et autras causas contengudas en lo instrument de transhaction passat entre lo senhor de Serras

l.27) de una part et lod. messire Estiene Portalier d'autra, en nota pres et ressauput per me notari infrascript sus l'an et jour en

l.28) contengutz. Et a confessat lod. noble Pierre del Pon, senhor de Serras aver agut et ressauput deld. Daudé Sarran

l.29) presen et coma dessus stipulan et receben, per las mans del noble Guion del Pon son filh deld. senhor de Serras son juste

l.30) lausime a el per rayson de so dessus degut et de aquel s'es tengut per content et ben pagat, et lod. Daudé Sarran

l.31) et los sieus ne ha quittat an pacte de non lo ly tornar demandar, et aqui meteys lod. senhor de Serras a mes et

l.32) induch lod. Daudé Sarran presen et coma dessus stipulan et receben, en possession de las causas dessus lausadas, confrontadas

l.33) et designadas, per la tradition de la ploma de me notari infrascript entre las mans deld. Daudé Sarran faicta ;

l.34) [Et] lod. Daudé Sarran a promes meliorar et non deteriorar lad. boria dessus confrontada et designada, et de tout so

l.35) que si trey de la directa senhoria deld. senhor de Serras et aquo recognoysse et mostrar al huelh tantas et quantas de

l.36) vegadas ne sera requerit, pagar lad. censa annuala de tres cartas segal de lad. mesura et autres usatges

l.37) dessus expressas alz termes accostumatz et autramen fayre come ung bon pages es detengut de fayre a son senhor

l.38) directe sur la obligansa et yppotheca desd. fresz et de toutz sos autres bens mobles et immobles presens et advenir

l.39) et aytal ou a jurat sur los quatre Sanctz Evangelis de Dieu, per el touchatz, an touta renunciation de drech et de fach

l.40) sur so necessaria, et aussi aqui meteys lod. Daudé Sarran, la testa nuda, los dos genols en terra et las mans

l.41) jointas a faict homatge ald. Senhor de Serras aqui presen et acceptan et ha prestat lo sagramen de fidelitat en tal cas

l.42) requis et accostumat, lo baysat de pax y intervenen, an las clausulas necessarias et de tout so dessus chascuna

l.43) de lasd. partidas ne an demandat instrument public lur estre fach par notari real infrascript, faict et recitat en

l.44) lo Mas de Camprieu en la mayson de habitation de Mathieu de L'Hom deld. mas en presencia deld. Mathieu

l.45) de L'Hom, Johan Cardon, Johan et Anthoni Antarrieus frayres de Sanct Salvador et de me Anthoni Geli notari real

l.46) de la Rivenna de Mayrueys, que de tout so dessus requis ne ay pres et recitat instrument public et en nota coma

l.47) dessus fach et regestrat, de la quala nota ay estrach, scrich et grossat lo present instrument de ma

l.48) propria man en la presenta forma redigit et apres faicta deguda collation an lad. nota me soy ayssi sotescrich

l.49) et de mon signet autentic senhat en fe et testimoni de tout so dessus.

l.50) + Salvador

l.1) Au nom de Jesus Christ ainsi soit-il amen. L'an de son incarnation mille cinq cent

l.2) quarante six et le vingt deuxième jour du mois d'octobre, régnant l'illustre prince François[2] par la grâce de Dieu roi de France, que sachent tous

l.3) présents et à venir que, en présence de moi notaire et des témoins souscrits, étant présent et personnellement partie prenante, noble Pierre

l.4) du Pont, seigneur de Serres[3], d'Ardaillers[4] et de la Bastide[5], coseigneur de Saint Martial[6], tient ce certificat complet de vente

l.5) faite par messire Étienne Portalier, bachelier ès droits, habitant de Meyrueys, diocèse de Nîmes, à Daudé Sarran

l.6) fils de Jean Sarran du Mas des Monts[7], paroisse de Saint-Sauveur-des-Pourcils, diocèse

susdit de Nîmes, ce qui est à savoir

2 Il s'agit de François 1er.

3 Nous n'avons pu identifier la lignée Du Pont de Serras, ni dans *Dictionnaire de la noblesse*, de François-Alexandre Aubert de la Chesnoye des Bois, Paris, 1863-1876, ni dans *L'Armorial général de la France*, de Charles-René D'Hozier, (1738), vol. 14, manuscrit français 32241, BnF. Le second nom *de Serras* fait-il référence au nom de lieu *Le Sérras*, commune de Lanuéjols (1836, cad.sect.C1, E1) ?

4 *Ardaillès*, aujourd'hui *Ardaillers*, hameau de la commune de Valleraugue.

5 *La Bastide*, hameau de la commune de Notre-Dame-de-la-Rouvière.

6 *Saint-Martial*, village chef-lieu de commune du canton de Sumène.

7 *Les Monts hameau*, commune de Saint-Sauveur-Camprieu (1828, cad.sect.B1)

l.7) un domaine agricole[8] situé et localisé en ladite paroisse de Saint-+-des-Pourcils, appelé Mas du Pradets[9], confrontant du haut

l.8) avec les terres du Mas de Coupiac[10] dudit seigneur de Serres, et du bas avec la rivière de Trèvezel, et vers l'autre côté avec

l.9) les terres de Ribauriès[11] et avec ses autres limites et cela pour le prix global de quatre vingt quinze livres

l.10) tournoises[12], ainsi que de ladite vente il lui a été fait une rapide confirmation par la minute originale du document public de ladite

l.11) vente, mise par écrit et reçue par moi notaire public soussigné en l'année ci-dessus indiquée et le

l.12) dix septième jour du mois de mai, dans lequel document de vente ledit messire Étienne Portalier vendeur

l.13) a notifié audit Daudé Sarran acheteur que la plus grande partie dudit domaine du Pradet, ci-dessus délimitée

l.14) et décrite, est soumise[13] à l'autorité seigneuriale directe, avec droit sur la vente[14], droit de lausime[15], droit de collation[16], droit de prélation[17], de commission[18] et d'avantage[19], dudit seigneur

l.15) de Serres. À la suite de quoi ledit noble Pierre du Pont, assuré de son fait propre et bien informé et en toute connaissance de droit pour

l.16) lui-même et ses héritiers et successeurs quels qu'ils soient à l'avenir, avec ce présent et public document pour maintenant et pour toujours

l.17) fermement valable et irrévocable, a autorisé, approuvé, ratifié pareillement et confirmé audit Daudé Sarran ici présent,

l.18) acceptant les conditions et recevant pour lui et ses héritiers et successeurs universels, ladite vente de ce domaine et toutes

l.20) les choses contenues en celle-ci, qui se trouvent être sous l'autorité seigneuriale directe du seigneur de Serres, en ce qui concerne le fait de donner, vendre, échanger

l.21) et autrement aliéner, selon toutes les volontés dudit Daudé Sarran et des siens, aussi bien de leur vivant qu'après leur mort, excepté aux hommes d'église, aux chevaliers d'un ordre religieux et à leurs autres représentants et personnes auxquels le droit le prohibe et l'interdit,

l.22) sauf et à la réserve pour ledit noble Pierre du Pont, seigneur de Serres et pour ses successeurs et héritiers, de sa directe

l.23) autorité seigneuriale, droit de vente, de lausime, de collation, de commission, de prélation, d'avantage et le cens annuel de trois cartes[20] de seigle

l.24) à la mesure de Meyrueys, payable chaque année, pour la fête de Saint Michel l'Archange, et la cinquième partie

l.25) de tous et chacun des fruits qui se cueilleront dans tout ce qui relève dudit seigneur de Serras dans ledit domaine du Pradet

l.26), excepté(e)s les raves, les grains de millet et les autres choses contenues dans le document de transaction passée entre le seigneur de Serres

l.27) d'une part et ledit messire Étienne Portalier d'autre part, mis par écrit et reçu par moi notaire soussigné l'an et le jour ci

l. 28) indiqués. Et ledit noble Pierre du Pont, seigneur de Serres a reconnu avoir eu et reçu dudit Daudé Sarran

l.29) présent et comme ci-dessus reconnaissant et acceptant les clauses, par les mains du noble Gui du Pon le fils dudit seigneur de Serres, son juste

l.30) lausime à lui dû en raison de ce ci-dessus, et de cela il s'est tenu pour satisfait et bien payé, et ledit Daudé Sarran

8 Le texte porte *boria* (occ. contemporain *bòria*) qui a le sens général de «ferme» et qui renvoie à la réalité d'habitat en zone agraire, ce qui est un peu restrictif au regard de ce qu'indique le texte ; vu l'étendue du bien nous avons préféré traduire par «domaine agricole».

9 Ce toponyme semble avoir disparu de la nomenclature à l'époque moderne. Le cadastre napoléonien de Saint-Sauveur-Camprieu donne *Les Prés* (1828, cad.sect.B3).

10 *Maison Coupiac*, hameau et *Serre Coupiac*, tènement, commune de Saint-Sauveur-Camprieu (1828, cad.sect.C) ; aujourd'hui hameaux de *Coupiac-le-Bas* et de *Coupiac-le-Haut*.

11 Hameau de Ribauriès, cne. de Saint-Sauveur-Camprieu (1828 cad.sect.C).

12 C'est-à-dire de Tours, la monnaie frappée à Tours étant alors une référence de qualité monétaire.

13 Le texte porte *si trey* (l. 14 ; l. 25 ; l. 35) ; il s'agit de la 3e pers. du sing. au présent de l'indicatif du verbe occitan *se traire*, qui donne aujourd'hui *se trai* ; nous voyons que le rédacteur du texte note par /ey/ la diphtongue [ay] ; il écrit aussi *Mayrueys* pour *Meyrueys*, mais cela est en adéquation avec le prototype du toponyme *Mayrois*. Le verbe *se traire* a plusieurs sens allant de «se retirer», «s'en aller», à «se coucher» ; nous pouvons le traduire par «se trouver sous», «être du ressort de», «être soumis à».

14 La vente ne peut se dérouler que si le seigneur l'autorise, donne son accord.

15 Latin médiéval *laudimium*, occitan *lausime*, s. m. = «droit payé au seigneur par un vassal pour procéder à une transaction, à une vente ou un arrentement», «droit de mutation».

16 Latin médiéval *collatio*, occitan médiéval *collation*, s. f. = «droit pour le seigneur de percevoir des impôts sur le tenancier».

17 Latin médiéval *prelatio*, occitan médiéval *prelation*, s. f. = «droit de préemption».

18 Latin médiéval *commissio*, occitan médiéval *comission*, s. f. = «droit qu'avait le seigneur, de confisquer le bien en cas de non respect des clauses du contrat par le vassal».

19 Latin médiéval *avantagium*, occitan médiéval *avantatge*, s. m. «prérogative de droit qu'avait le seigneur de percevoir en priorité les dédommagements, les amendes».

20 À Saint-Sauveur-des-Pourcils, la *carta* de seigle équivalait à 15 litres (Charbonnier Pierre (sous la direction de), 1994, *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, Institut d'Études du Massif-Central). Le notaire a pris comme élément de référence la mesure de Meyrueys en Lozère. L'étude produite par le Lien des Chercheurs Cévenols en 1976 (LCC., 1976, *Mesures de nos régions*, n° 9, mai-juin, p. 31) propose comme mesure de base pour la *carta* en Lozère la valeur de 13,86 litres. La redevance due au seigneur au titre du cens annuel étant de 3 *cartas* cela équivalait à une valeur oscillant entre 41 et 45 litres de seigle, ce qui semble raisonnable pour un domaine agricole.

L'église de Saint-Sauveur-des-Pourcils. Crédit : bmj

l.31) et les siens il les en tient quitte avec promesse de ne pas le lui redemander, et ici même ledit seigneur de Serras a mis et

l.32) introduit ledit Daudé Sarran, présent et comme ci-dessus reconnaissant et acceptant les clauses, en possession des choses ci-dessus approuvées, délimitées

l.33) et décrites, en effectuant la remise de ma plume[21], de moi notaire soussigné, entre les mains dudit Daudé Sarran ;

l.34) Et ledit Daudé Sarran a promis d'améliorer et de ne pas détériorer ledit domaine agricole, ci-dessus délimité et décrit, et ainsi que tout ce

l.35) qui relève du droit seigneurial direct dudit seigneur de Serres, et de reconnaître cela, et de le laisser vérifier de visu autant de

l.36) fois qu'il en sera requis, de payer ledit cens annuel de trois cartes de seigle selon la mesure indiquée et les autres redevances

l.37) ci-dessus notifiées aux dates habituelles, et de cette manière de se comporter comme un bon paysan est tenu de le faire envers son seigneur

l.38) direct, sur l'engagement et la mise sous hypothèque desdites redevances et de tous ses autres biens meubles et immeubles actuels et futurs.

l.39) Et ainsi cela il l'a juré sur les quatre Saints Évangiles de Dieu, touchés par lui, avec toute renonciation de droit et de fait

l.40) exigée pour cela, et aussi, ici même ledit Daudé Sarran, la tête nue, les deux genoux à terre et les mains

l.41) jointes a rendu hommage audit seigneur de Serras ici présent et consentant, et il a prêté le serment de fidélité en tel cas

l.42) requis et accoutumé, en y adjoignant le baiser de la paix, avec les clausules nécessaires ; Et de tout cela ci-dessus, chacune

l.43) des deux parties en question en a exigé que, par notaire royal soussigné, un acte public leur soit fait avec relecture, au

l.44) Mas de Camprieu dans la maison d'habitation de Mathieu de L'Hom dudit mas, en présence dudit Mathieu

l.45) de L'Hom, de Jean Cardon, de Jean et Antoine Anthérieu frères de Saint-Sauveur et de moi Antoine Gély notaire royal

l.46) de La Ribevene[22] près Meyrueys, qui requis au sujet de tout cela en fait, avec relecture, un acte public et produit une minute comme

l.47) fait et enregistré ci-dessus ; de cette minute j'ai produit, écrit et mis au propre le présent document de ma

l.48) main propre, rédigé en la présente forme, et après en avoir fait une collation correcte avec cette minute je me suis ainsi souscrit

l.49) et de mon seing authentique signé en foi et témoignage de tout ce dessus.

l.50) + Sauveur (rajout de la ligne 7).

Quelques aspects linguistiques de ce document

Sans faire une étude philologique exhaustive sur ce texte, il nous paraît utile d'en dégager quelques aspects. Sa lecture fait voir que la scripta occitane est encore assez normée ; on y retrouve le système paradigmatique de l'occitan bien conservé : tous les noms et adjectifs au féminin singulier comme au féminin pluriel sont notés par la désinence /-a/ et /-as/. L'article féminin est toujours noté *la* pour le singulier et *las* pour le pluriel. L'article masculin est toujours noté *lo* pour le singulier et *los* pour le pluriel.

21 La solennité d'un acte de vente devant notaire avec reconnaissance féodale est toujours formalisée par le rituel qui consiste à mettre entre les mains du contractant la plume avec laquelle le notaire a rédigé l'acte.

22 Aujourd'hui *Ribevenes* (IGN, 2641 ET, 2007), hameau, dont voici quelques attestations anciennes : 1433 *mansum de Rivannas* (notaire Guillaumes André, 1 E 1327, AD30) ; 1839 *Rivevenes*, ferme (cad., Meyrueis, sect.G2, 3 P 1787/38, AD12) ; 1874 *Rivevenès* ; *Ribevenès* (Monographie de la commune de Meyrueis, par les instituteurs M. Jaume et M. Bragouze, AD12) ; c'est le lieu de résidence du notaire Gély.

Le système graphique est toujours typiquement occitan. La graphie de [l] mouillé est toujours noté par /lh/ : *culhiran* (l. 25), *filh* (l. 29), *huelh* (l. 35 ; occitan contemporain *uèlh*). La graphie de [n] mouillé est toujours noté par /nh/ : *consenhor* (l. 4), *quinhes* (l. 16), *senhat* (l. 49), *senhor* (l. 8, 14, 19, 22, 25, 26, 28, 31, 35, 37, 41), *senhoria* (l. 14, 19, 23). La forme du participe présent *regnant* (l. 2) n'est pas une exception. Le verbe occitan à l'infinitif est *regnar* [reg/na] (= fr. régner).

Le signe /o/ note aussi bien le [o] ouvert (*boria*, *parroquia*) que le [o] fermé prononcé [υ] (en graphie française /ou/), (*lo*, *notari*, *senhor*, *personalment*, *loqual*, *Salvador*, *Porcials*, *vendition*, *vendedor*, *notifficat*, *confrontada*, *senhoria*, *collation*, *prelation*, *comission*, *conselhat*, *successors*, *tos temps*, *valedor*, *irrevocable*, *approbat*, *confermat*, etc.). Mais dans quelques rares cas le [o] fermé est noté par le digramme /ou/ selon le code graphique du français : *jour* (l. 2 ; l. 12), *toutz*/*tout* (l. 2 ; l. 49), *soubz* (l. 14), au lieu de *jor*(*n*), *totz* /*tot*, *sobz* (ou mieux sotz) attendus en occitan.

Il nous faut faire quelques remarques pour ce qui concerne les mots ayant des finales en /-tion/ au lieu de /-cion/. De fait la lecture du document nous révèle sept mots qui se terminent par le suffixe /-tion/ (*vendition*, l. 4, l. 10, l. 12, l. 18 ; *collation*, l. 14, l. 23, l. 48 ; *prelation*, l. 14, l. 23 ; *transhaction*, l. 20 ; *tradition*, l. 33 ; *renunciation*, l. 39 ; *habitation*, l. 44) ; ce suffixe a pour origine le suffixe latin /-tione/ et en occitan il a servi entre autres à former des dérivés de verbes et des noms abstraits. La présence de cette graphie en /-tion/ pourrait laisser penser à un emprunt au système graphique du français, au regard du système graphique occitan contemporain

Au milieu du XIXe siècle, la réforme orthographique autocentrée sur le dialecte provençal, préconisée par Roumanille[23] et popularisée par l'œuvre de Mistral, a mis en place la notation de ce suffixe par /-ci…/ ; c'est cette graphie qu'a adoptée Ronjat dans sa *Grammaire historique*[24].

À la fin du XIXe siècle, l'autre réforme orthographique, autocentrée sur le dialecte languedocien et proposée par Prosper Estieu et Antonin Perbosc, a reconduit cette graphie par la notation /-cion/ : *publicacion*, *estruccion*, *traduccion*, etc…[25]. Pour ce suffixe, c'est cette notation par /-cion/ qu'institutionnalisera Alibert dans sa *Gramatica occitana*[26].

Ces deux réformes normant la graphie de ce suffixe par /-ci.../ octroient-elles un certificat d'authenticité occitane à cette façon d'écrire et peut-elle se prévaloir d'une tradition littéraire occitane. Si nous nous référons à *Las Flors del Gay Saber* publiées par Guilhem Molinier en 1356 et dont nous possédons plusieurs manuscrits édités par Gatien-Arnoult[27] puis par Joseph Anglade[28], il semblerait que la codification écrite proposée fût partiellement différente : « Quar *t* can s'ajusta ab *i*, *e* pueysh se sec vocals adonx *t* pren so de *c* e laysha lo sieu so propri et aysso apar per aquest mot *dictio* lo qual hom escriu am *t* » (éd. Gatien-Arnoult). Autrement dit «lorsque le *t* est précédé de *e*, *i*, étant suivi d'une voyelle, alors il se prononce *c*, et perd sa valeur propre, comme on le voit clairement dans *diction* qu'il faut écrire avec un *t*».

Selon *Las Flors del Gay Saber* en ancien occitan dans certains éléments lexicaux faisant partie de la scripta littéraire savante, la graphie du suffixe devrait être notée par /-tio/ [siυ] : *diffinitio*, *dictio*, *oratio*, *ordinatios*, etc. (éd. Gatien-Arnoult).

Toutefois les textes en occitan font preuve d'une hésitation quant à la graphie de cette finale. Dans le Petit Thalamus de Montpellier[29] on peut trouver *assencion* (1186, f° 14, recto, BnF m. fr. 11795) et *asention* (1295, f° 82, recto, arch. mun. de Montp., AA 9), de même *encarnacio* (1348, f° 93, recto, arch. mun. de Montp., AA 9) et *encarnation*, *encarnatio* (1350, f° 94, verso, arch. mun. de Montp., AA 9 ; 1354, f° 95, recto, arch. mun. de Montp., AA 9) ;

Cette hésitation dans la graphie du lexique de l'ancien occitan a préoccupé Levy à la fin du XIXe siècle et début du XXe siècle. Dans le PSW[30], il a adopté la graphie /-tion/, puis plus tard dans son Petit dictionnaire provençal-français[31] à la page VII de la préface, il indiqua avoir opté pour la graphie /-cion/.

Dans d'autres documents postérieurs, tels que les compoix des XVIe et XVIIe siècles, très imprégnés d'occitan, on peut constater les mêmes hésitations que dans le Petit Thalamus : *averation* (1500, compoix de Langlade) et *averacion* (1538, compoix de Cassagnoles), *habitation* (1567, compoix de Garrigues) et *habitacion* (1624, compoix de Saint-Julien-de-la-Nef).

Qu'en est-il dans les textes en ancien français ? La

23 Roumanille, Joseph, 1853, « Dissertation sur l'ortografe provençale », *La Part dóu bon Diéu*, 1ère éd., Avignon, Seguin aïné.

24 Ronjat, Jules, 1937, *Grammaire istorique des parlers provençaux*, t. 3, § 690, Montpellier, Société des langues romanes.

25 Mont-Segur, 1897, n° 5, p. 95, Fouich, Gradrat, ainait, estampaire ; Mont-Segur, 1901, Revista mezadiera de letradura occitana, n° 6, Rennes-lo-Castel.

26 Alibert, Loïs, 1976, *Gramatica occitana*, Montpelhièr, CEO, p. 9, : « lo grop latin *ti* en iatus serà reprensentat per *ci* : …, nacion… ».

27 Gatien-Arnoult, 1841-1843, « Las Flors del Gay Saber », *Monumens de la littérature romane*, Paris - Toulouse, Silvestre, libraire - Bon et Privat, libraires, p. 36.

28 Anglade, Joseph, 1920, *Las Leys d'Amor*, 4 vol., Toulouse, Bibliothèque méridionale (p. 15, a. Non)

29 Nous nous appuyons sur les deux manuscrits les plus connus, le manuscrit français 11795 de la Bibliothèque nationale de France et le manuscrit AA 9 des archives municipales de Montpellier.

30 Levy, Emil, *Provenzalisches Supplement-Wörterbuch*, Berichtigungen und Ergänzungen zu Raynouard «Lexique roman», 1894-1924, Leipzig, O. R. Reisland.

31 Levy, Emil, 1909, *Petit dictionnaire provençal-français*, Sammlung romanischer Elementar-und Handbücher, 3, II, Heidelberg, Carl Winter.

lecture du dictionnaire de Godefroy[32] apporte un éclairage intéressant. Pour les termes correspondants à *collation*, *prelation*, *tradition*, *vendition*, de notre acte notarié, ce dictionnaire donne pour l'ancien français *collation* (1531) / *collacion* (XIVe-XVe siècles), *prelation* (1520) / *prelacion* (XIVe siècle), *tradition* (1406) / *tradiccion* (1291) / *tradicion* (1320, 1395, 1538), *vendition* (1472, 1581) / *vendicion* (1299, 1477, 1505).

Dans notre document la graphie de la finale de certains mots par /-tion/ plutôt que par /-cion/ ne peut être considérée comme une influence de la graphie française. Il faut admettre que dans la langue d'oïl comme dans la langue occitane, ces éléments du lexique se terminant par le suffixe /-tion/ sont des mots savants, des mots empruntés à la scripta latine des notaires. De fait dans le latin médiéval ces termes sont bien attestés ; nous les produisons sous leurs formes au nominatif : *venditio*[33], *collatio*[34], *praelatio*[35], *transhactio*[36], *traditio*[37], *renunciatio*[38], *habitatio*[39].

Ces formations en /-tion/ ne relèvent pas vraiment de la langue populaire, qui elle est le produit d'une évolution naturelle, c'est-à-dire en accord avec les lois phonétiques d'une langue parlée par une communauté humaine donnée au cours de périodes données. Les grammairiens nous enseignent qu'en langue d'oïl le suffixe latin /-atione/ aboutit dans la langue parlée à /-oison/ ou à /-aison/ (*oratione* > *oreison* > *oroison* > *oraison*), les mots en /-tion/ étant des mots d'emprunts[40], et de même qu'en occitan ce suffixe aboutit à /-ason/ [asʊ] (*ratione* > *rason*) les mots en /-cion/ étant des mots savants[41].

Il faut donc reconnaître que dans ce document il y a deux niveaux d'expression. L'un, général, qui émane de la langue parlée occitane, l'autre qui émane, pour quelques cas, d'emprunts à la scripta savante des notaires. Nous verserons au dossier de ce second cas de figure l'exemple d'*infracript*(*z*) (l. 3, l. 33). Cette forme n'est que l'adaptation du terme latin *infrascriptum*, récurrent dans la scripta latine notariale. Mais le notaire emploie aussi les formes occitanes *scrich* (l. 47, var. de *escrich*) = «écrit» et *sotescrich* (l. 48) = «souscrit».

Outre ces particularités qui relèvent du domaine de l'écrit, ce document révèle quelques indices de traits phonétiques dialectaux, autrement dit des indices de certains types de prononciation localisés géographiquement.

Le cas le plus parlant est la forme *heretias* (l. 16, 18, 22). La forme normée occitane attendue pour l'époque aurait dû être *heretiers* (occ. contemporain *eretièrs*) ; la forme *heretias* est l'indice d'une prononciation dialectale du suffixe /-ièr/ (< lat. /-ariu/) qui a passé de [yé] à [ya] ; Ronjat[42] n'avait relevé ce type de variation en mode sporadique que dans le dialecte gévaudanais à partir du milieu du XVe siècle, avec évolution vers [yo] au commencement du XVIe siècle. Le même phénomène se remarque dans la façon dont sont notés le mot *chivaliers* par *chivalias*[43] (l. 21) et le nom du hameau *Ardaillers* par *Ardalias* (l. 4).

L'autre trait dialectal que l'on peut remarquer est la diphtongaison du suffixe /-il/ en /ial/. Ronjat[44] avait relevé ce phénomène depuis le Bas-Languedoc jusqu'au Gévaudan. Nous le retrouvons ici dans la façon dont est noté *Porcils* (auj. Pourcils) par la graphie *Porcials* (l. 6, 7). Pour notre part, jusques là nous n'avions relevé que des formes du mot occitan *porcil* (= «soue», «porcherie») avec diphtongaison du suffixe en /-iel/[45].

Malgré le caractère fortement occitan de ce document, on voit pointer quelques prémices de l'influence de la langue d'oïl. Elle apparaît avec l'intrusion de quelques éléments lexicaux français.

Le participe passé féminin *faicta* (l. 48) emprunté

32 Godefroy, Frédéric, 1881-1892, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XIVe siècle*, t. 2, p. 182, b ; t. 6, p. 378, b ; t. 7, p. 783, b, t. 8, p. 168, a, b, Paris, F. Vierweg,

33 Du Cange, 1883-1887, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 8, 266, b, 268, c, Niot, L. Favre.

34 Du Cange, 1883-1887, *op. cit.* t. 2, 402, c, 403, b.

35 Du Cange, 1883-1887, *op. cit*. t. 6, 459, c.

36 Bien qu'omis par les dictionnaires de référence, ce terme est bien attesté dans les parties en latin des « Consuetudines et libertates ville Montispessulani » de 1204-1205 : « *non obstante omni compositione vel transactione* » (Société archéologique de Montpellier, 1840, *Petit Thalamus de Montpellier*, « Les Coutumes », Montpellier, Martel, p. 76, III). Les rubriques des registres notariaux en latin abondent d'attestations de ce terme : 1439 *Tranhactio Bertolomei de Calmonte et Johannis Haur*, f° XC ; *Transhactio Marie relicte Guiraudi Brenassi et Petri Brenassi ejus filii*, f° CXV ; *Transhactio Alazaycii uxoris Anthonii Bertrandi textoris Claromontis et Petri Borrilhoni*, f° CXXXII ; etc. (not. Bernard Collet de Clermont-l'Hérault, 2 E 39/893, Arch.Dép.Hérault).

37 Du Cange, 1883-1887, *op. cit*. t. 8, 147, a.

38 Du Cange, 1883-1887, *op. cit*. t. 7, 125, c.

39 Du Cange, 1883-1887, *op. cit.* t. 4, 150, b.

40 Bourciez, Jean et Édouard, 1971 [1967], *Phonétique française*, § 17, a, R III.

41 Ronjat, Jules, 1932-1937, *Grammaire istorique des parlers provençaux*, t. 2, § 272, t. 3, § 690, Montpellier, Société des langues romanes.

42 Ronjat, Jules, 1930, *op. cit*. t. 1, § 114.

43 Nous ferons une brève remarque sur la forme *chivalias* avec /chi-/ à la syllabe initiale. La forme attendue localement aurait dû être *cavaliers* / *cavalias*, avec /ca-/ à la syllabe initiale. Cette forme est le révélateur d'un fait lexical d'importance. Elle est induite par la forte extension du mot *chival* dans tout le Languedoc, concurrençant fortement la forme *caval* (Ronjat, 1930, *op. cit*. t. 1, § 31). L'importance et l'extension géographique du mot *chival* prend sa source pendant la période moderne dans le rôle prépondérant des éleveurs de chevaux et des maquignons dont le foyer géographique d'origine était le Massif-Central, zone linguistique où en nord-occitan *cheval* se dit *chival*.

44 Ronjat, Jules, 1930, *op. cit*. t. 1, § 70.

45 Voir Pierre Casado, *Recueil lexicographique de mots occitans et français*, en ligne sur le site de C.R.I.S.ES.

à la langue d'oïl du XVIe siècle, remplaçant la forme occitane *facha*, que nous trouvons au masculin avec *fach* (l. 47). De fait le participe passé *faict* se trouve bien en usage au seizième siècle dans les textes français : « Aussi ne seroit-ce jamais faict,… » (Monluc, Commentaires, livre 1, 164)[46].

Nous trouvons le même type d'emprunt à la langue d'oïl avec le substantif masc. plur. *fruictz*[47] (l. 25) au lieu de la forme occitane attendue *fruchz* (occitan contemporain *fruchs*).

Autre exemple avec *payabla* (l. 24). La forme occitane attendue est *pagabla*. La forme *payabla*, n'est qu'une adaptation au système grammatical occitan avec le /-a/ final de la forme *paiable* (français contemporain *payable*) attestée au XVIe siècle dans les textes en moyen français[48]. Nous noterons que le notaire emploie le verbe à l'infinitif *pagar* (l. 36) et le participe passé *pagat* (l. 30) purement occitans.

Même remarque que ci-dessus pour *cinquiesma* (l. 24) : la forme attendue en occitan est *quinta* ou *cinquena*[49] ; la forme *cinquiesme* est bien attestée dans la langue d'oïl en moyen français ; dès le stade de l'ancien français pour former les ordinaux il y a eu le croisement entre les deux suffixes /-isme/ et /-esme/ pour produire /-iesme/ en moyen français puis /-esme/ en français moderne[50]. Les textes du *Petit Thalamus de Montpellier*, en particulier *La Chronique française* abondent d'ordinaux construits avec ce type de suffixe : « *Au septiesme et huytiesme à sentence ou censure ecclesiastique promulguée par led. pape…* » ; « *L'an mil cinq cens trente six l'empereur Charles cinquiesme roy des Espaignes…* »[51].

L'élément *ormysas* (l. 26) est également, avec adaptation à la grammaire occitane, un emprunt à la langue d'oïl. Il s'agit du participe passé au féminin pluriel, du verbe composé *hors+mettre* = «mettre hors», «omettre», attesté en ancien français dès le XIIIe siècle : « hors mise la clameur »[52]. La forme attendue en occitan est *foramesas* ou *formesas*, le verbe *forametre* = «excepter» étant bien attesté au XVe siècle en occitan[53].

Avec l'adjectif indéfini *chascun* (l. 24), *chascuna* (l. 42), *chascuns* (l. 25), l'emprunt à la langue d'oïl a été peut-être plus aisé.

Bien qu'Honnorat[54] ait donné *chascun* comme une variante occitane de *cadun* (à tort, il aurait pu le donner comme variante de *cascun*), il semble bien que l'adjectif indéfini *chascun* (l. 24), *chascuna* (l. 42), *chascuns* (l. 25) est un emprunt à la langue d'oïl[55]. La langue occitane aurait demandé au lieu de *chascun an* le syntagme *cascun an*, au lieu de *chascuns los fruitcz cascuns los fruictz* ou *fruchz*, au lieu de *chascuna de lasd. partidas*, *cascuna de lasd. partidas*. En ancien occitan *cascun*, *cascuna* qui jouait le rôle d'adjectif et de pronom est devenu très vite archaïque et a été remplacé par le gallicisme *chascun*. L'élément *chascun*, que l'ancien français possédait comme adjectif et pronom indéfinis, était disponible[56].

L'emprunt de cet élément à la langue d'oïl a sans doute été facilité par la proximité de la limite de la palatalisation de [k] + [a], qui passe au nord de Bessèges, au sud de Génolhac et de Pont-de-Montvert, entre Barres-des-Cévennes et Florac, puis traverse le Causse Méjan et sépare Saint-Chély-d'Apcher et Sainte-Énimie[57]. Au Nord de cette limite les mots issus d'un étymon latin avec /ca-/ vont être prononcés [tcha] : *cabra* [kabro] deviendra *chabra* [tchabro] *canabièra* [kanabyèro] deviendra *chanabièra* [tchanabyèro], etc. La proximité de cet isoglosse non étanche et ayant varié dans le temps (les populations se déplacent et se rencontrent) va peut-être faciliter l'intégration du français *chascun* dans l'espace de l'occitan *cascun*. Toutefois nous manquons d'information sur l'usage dans les textes lozériens de l'adjectif indéfini *cascun*, que l'on pourrait trouver sous la forme *chascun*. Dans notre acte notarié de Saint-Sauveur-Camprieu, il ne s'agirait plus alors d'un emprunt à la langue d'oïl, mais au dialecte occitan voisin.

L'influence de la langue française dans cet acte de vente est aussi perceptible dans la tentative de franciser certains prénoms. Le seigneur *del Pon de Serras* est prénommé *Pierre* au lieu d'être prénommé par la forme occitane *Peire* (occitan contemporain *Pèire*) ; le vendeur *messire Portalier* est prénommé *Estiene*, forme

46 Huguet, Edmond, 1950, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, t. 4, p. 15, a, Paris, Didier.

47 Le substantif *fruict* (fr. contemporain *fruit*) se trouve chez Rabelais et chez Montaigne (Huguet, Edmond, 1950, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, t. 4, p. 227, a, Paris, Didier) et est encore en usage sous cette forme au début du XVIIe siècle (Nicot, Jean 1606, *Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne*, p. 303, Paris, David Douceur).

48 Huguet, Edmond, 1961, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, t. 5, p. 581, b, a, Paris, Didier.

49 Raynouard, François-Just Marie, 1838, *Lexique roman*, t. 2, p. 396, b ; p. 397, a, Paris, chez Silvestre, libraire.

50 Bourciez, Édouard et Jean, 1967, *Phonétique française*, § 49, R I, Paris, Klincksieck.

51 Société archéologique de Montpellier, 1840, *Petit Thalamus de Montpellier*, *La Chronique française*, p. 503 ; p. 510, Montpellier, Martel.

52 Dauzat, Albert, 1949, *Dictionnaire étymologique*, p. 392, a, Paris, Larousse. Gamillscheg, Ernst, 1969, *Etymologisches Wörterbuch der Französischen Sprache*, p. 527, b, Heidelberg, Carl Winter Universität Verlag.

53 Wartburg, Walther von, 1969, *Französichen Etymologisches Wörterbuch*, t. 6/2, p. 191, a, Basel, Zbinden Druck und Verlag, AG.

54 Honnorat, Simon-Jude, 1991 [1848], *Dictionnaire provençal-français*, t. 1, p. 373, a ; p. 478, b, Marcel Petit, Raphèle-lès-Arles

55 Alibert, Loïs, 1976, *Gramatica occitana*, Montpelhièr, CEO. p. 88.

56 Foulet, Lucien, 1968 [1919], *Petite syntaxe de l'ancien français*, § 273, Paris, Champion.

57 Ronjat, Jules, *Grammaire istorique* (sic) *des parlers provencaux*, t. II, § 244, 1932, Montpellier, Société des Langues Romanes.

de l'ancien, du moyen français et du français moderne, au lieu d'être prénommé par la forme occitane *Esteve* (occitan contemporain *Estève*) ; Par contre l'acquéreur *Sarran* est prénommé *Daudé*, forme populaire occitane souvent doublée par la forme savante occitane *Deodat*, équivalente au français *Dieudonné*. De même son père porte le prénom *Johan*, forme occitane médiévale et moderne (occitan contemporain *Joan*), au lieu de porter la forme française *Jehan*. Il en est de même pour les deux frères témoins *Antarrieus* qui portent les prénoms occitans *Johan* et *Anthoni* (occitan contemporain Joan et Antòni), le troisième témoin *de L'Hom* étant prénommé *Mathieu*, qui est aussi bien occitan (occitan contemporain *Matieu*) que français. Enfin le notaire *Geli* a aussi conservé la forme occitane de son prénom avec *Anthoni* au lieu de la forme française *Anthoine*. On constate que les deux seuls qui ont francisé leur prénom sont le noble du Pont seigneur de Serres, d'Ardaillers et de la Bastide, et messire Portalier, bachelier ès droits, c'est-à-dire des notables proches des sphères du pouvoir local de langue française. Perdre une partie de son identité occitane est sans doute un procédé de s'intégrer par le haut dans le rapport de domination sociale française. Quant au notaire Gély[58], s'il continue d'écrire en occitan en 1546, alors que depuis 1539 l'Édit de Villers-Cotterêts promulgué par François 1er fait obligation aux notaires d'écrire en français, il semble faire preuve d'un grand attachement à ses racines occitanes. Est-ce étonnant qu'il ait alors gardé la forme occitane de son prénom ? Sans doute pas. Mais son attachement à la scripta occitane n'est pas un cas exceptionnel, car ce n'est qu'après 1580 que l'usage de l'occitan chez les notaires deviendra minoritaire[59].

Les aspects historiques de ce document

Les faits décrits dans cet acte notarié, à savoir la vente d'un domaine agricole avec énoncé de ses attendus, date de 1546, donc de la première moitié du XVIe siècle. Mais on a l'impression d'avoir été transporté dans le temps quelques siècles auparavant, à l'époque d'une féodalité bien affirmée.

Ce changement de possession s'est déroulé en deux temps.

Le 17 mai 1546, il y a eu d'abord le contrat passé entre Étienne Portalier, vendeur, et Daudé Sarran acheteur. Puis le 22 octobre de la même année cette vente a reçu l'aval du seigneur noble Pierre du Pont de Serres.

Cette vente entre deux particuliers s'est donc effectuée avec l'accord du seigneur, mais cette autorisation ne s'est pas réduite à un simple contrat écrit moyennant contrepartie financière et redevances.

En premier lieu, nous mettrons l'accent sur le fait qu'il y est clairement formulé l'interdiction pour le nouvel acquéreur de céder le bien à des membres du clergé ou à des membres d'un ordre religieux militaire, qui en sont juridiquement exclus (l. 21, *de drech prohibitz et deffendutz*), car ces derniers pourraient en revendiquer un droit seigneurial et provoquer un conflit d'intérêt avec le seigneur actuel.

Ensuite cette vente ne peut être validée que si elle s'accompagne d'un cérémonial rituel : l'acheteur prête serment devant la toute puissance divine, devant le pouvoir spirituel, en jurant sur les quatre Saints Évangiles de Dieu, touchés par lui (l. 39). De plus cette vente n'acquerra sa légitimité sociale que si l'acheteur fait acte de soumission au pouvoir temporel par le rituel de l'hommage qu'un vassal doit à son seigneur : avoir la tête nue (selon les codes sociaux de l'époque, garder un couvre-chef est l'apanage des dominants), se mettre à genoux (signe de soumission), les mains jointes (signe de supplication). Cet acte de soumission sera reconnu et finalisé par le baiser de paix donné par le seigneur (l. 41-42).

Cependant ces rituels religieux et sociaux seraient inefficients s'ils n'étaient pas encadrés par la légitimité juridique de l'acte notarié, qui inscrit, presque dans le marbre, le contrat passé entre le seigneur, le vendeur et l'acheteur. C'est l'acte notarié qui finalise et corrobore ce nouvel état de chose. Il est bon de rappeler que les pays de langue occitane sont des sociétés de droit écrit et non des sociétés de droit coutumier comme l'étaient les pays de langue d'oïl. Présent depuis le IXe siècle, le notariat a pris une grande ampleur dans nos régions, de pair avec l'institution du consulat, dans le dernier quart du XIIe siècle, et les notaires vont jouer un grand rôle en servant de pouvoir d'authentification pour les actes codifiant les contrats commerciaux, les transactions et la gestion du patrimoine et de communautés urbaines et villageoises[60]. Le notaire va détenir un pouvoir stratégique dans l'organisation institutionnelle locale. Un contrat n'a de valeur que s'il est passé devant notaire et que si celui-ci appose son seing manuel, ce qui est le cas comme nous pouvons le voir au bas à droite du document.

58 Ce Gély est-il le même que celui qui aurait rédigé au XVIe siècle « un récit abrégé de l'histoire de Meyrueis » (E. Bragouse, instituteur, 1874, *Monographie de la commune de Meyrueis*, Arch. Dép. Lozère) ?

59 Laux, Christian, 1997, « L'occitan, langue de droit dans le milieu des notaires de l'Albigeois au XVIe siècle », *Pouvoirs et sociétés en pays albigeois*, Colloque d'Albi, 1996, Toulouse, Presses de l'université des sciences sociales.

60 Aubenas, Roger, 1931, *Étude sur le notariat provençal, au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, éd. du Feu ; Chastaing, Pierre, 2001, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XIe-XIIIe siècles)*, Paris, CTHS ; Follain, Antoine, 2008, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard.

L'abbé Pierre Dupuy-Montbrun (1724-1814)

par Olivier Poujol

À la mémoire de l'abbé Jean de Girard de Coehorn
que j'ai connu dans ma jeunesse avec mon père

La famille Dupuy-Montbrun

Les Dupuy-Montbrun, des Cévennes, prétendaient descendre de l'illustre lignée des Dupuy-Montbrun, du Dauphiné. Le vicomte de Lescure, écrit à ce propos dans *l'Armorial du Gévaudan* : «*La famille Dupuy-Montbrun, des Cévennes, prétend tirer son origine des seigneurs du Puy, en Dauphiné, race illustre, alliée aux premières maisons de cette province, à laquelle certains historiens attribuent Raymond Dupuy, le deuxième grand-maître de l'Ordre de Malte, auteur des statuts de cet ordre en 1160.*

La prétention des Dupuy cévenols paraît très contestable, car on les trouve, dès 1240, habitant le lieu du Puy (en patois le Puech), situé près d'Alais. Ce pourrait être l'origine de leur famille et aussi de leur nom. L'absence de titres certains ne permet pas d'avoir une opinion définitive sur ce point d'histoire».

Yannick Chassin du Guerny, documentaliste-archiviste à Nîmes, appuie le jugement du vicomte de Lescure dans une réponse donnée au *Lien des Chercheurs Cévenols* en 1978 :

«Une notice sur cette famille dans « l'Armorial du Gévaudan », par le vicomte de Lescure, doute avec raison de la communauté d'origine revendiquée par cette famille avec les Du Puy Montbrun, du Dauphiné. Cette même notice pense que ces Du Puy sortaient de la maison de Montmoirac, près d'Alès et seraient ainsi des puinés des del Puech, de Cendras, famille d'extraction dont la filiation doit remonter au XIIe siècle, d'après leurs archives conservées par les Archives du Gard (chartrier de Villevieille) mais dont les premiers témoins sont connus depuis le XIIe siècle, ce qui rend donc problématique leur rattachement avec les Du Puy dauphinois. En réalité les Dupuy, Puech ou del Puech sont légions en Cévennes».

Les du Puy ou Dupuy sont une famille dynamique, voulant s'élever, établie à Nozières, paroisse de Saint-Laurent-de-Trèves (maisons sur la route royale entre le village de Saint-Laurent et la ferme du Rey).

Pierre du Puy, seigneur de Nozières, épouse en 1702 Marguerite de Mazelet, de Saint-Jean-du-Gard[1]. Il se rend acquéreur en 1713, en l'achetant aux Savin de la Forest, de la terre et seigneurie d'Aubignac, à côté de Mialet. Cette vente fut confirmée par brevet du 14 octobre 1720.

1 Contrat de mariage du 20 février 1702, reçu Campredon.

Une tuile de la maison d'Aubignac.

Pierre du Puy, seigneur de Nozières et d'Aubignac, fils de Pierre du Puy et de Marguerite de Mazelet, fit faire des recherches tendant à établir l'identité de sa famille avec les Dupuy-Montbrun du Dauphiné. Il obtint un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, daté du 31 janvier 1761, confirmant sa prétention et prit, à partir de ce moment, le nom de «Dupuy-Montbrun». Les Dupuy de Nozières, d'Aubignac, du Mazeldan, reçurent donc le droit d'ajouter à leur nom celui de Montbrun.

Le marquis du Puy-Montbrun Rochefort protesta et contesta les justifications de cet arrêt[2]. Des généalogistes disent que les Dupuy des Cévennes ont obtenu un jugement favorable le 31 janvier 1761 dans la foulée de la mort glorieuse de leur cousin, le chevalier d'Assas en octobre 1760.

Des compilateurs, qui ne connaissent pas les Cévennes, ont confondu Nozières, hameau dans le département de la Lozère (10 maisons dans l'état de la communauté de Saint-Laurent-de-Trèves en 1703) avec Nozières, près de Boucoiran, dans le département du Gard.

Naissance au Mazeldan

La branche du Mazeldan de cette famille a pour auteur François du Puy, écuyer, né à Nozières, paroisse de Saint-Laurent-de-Trèves le 14 juin 1683, décédé au Mazeldan en 1755. François est le fils de Pierre du Puy, seigneur de la Figuière, et d'Anne de Girard[3]. Il est le frère cadet de Pierre, marié à Marguerite de Mazelet, auteur de la branche d'Aubignac, le frère de Louise mariée en 1702 à Jacques Campredon, subdé-

2 Lignée du château de Rochefort-en-Valdaine dans la Drôme.

3 Contrat de mariage du 27 septembre 1668, reçu Privat

légué de l'Intendant, maire de Barre, le frère de Marie mariée à Maître Treilles, avocat à Barre. La branche cadette issue de François est établie au Mazeldan, dans la paroisse du Bousquet-la-Barthe, par son mariage avec Marie Leblanc et sa notoriété locale y sera forte au XVIIIe siècle et au XIXe siècle. Marie Leblanc est la fille d'Annibal Leblanc et d'Anne Esther Larguier. En 1697, elle vit chez son père au Mazeldan[4]. Son mariage avec François Dupuy est sa troisième union.

Pierre du Puy (notre futur abbé) est né le 3 décembre 1724 au Mazeldan, hameau situé dans la haute Vallée Française, sous Barre-des-Cévennes et au-dessus des sources du Gardon de Sainte-Croix. Il est le fils de François du Puy et de Marie Leblanc. François et Marie se sont mariés le 3 février 1722[5] et eurent plusieurs enfants dont François l'aîné, né en 1723 qui eut une nombreuse descendance (on y reviendra), Pierre né en 1724, Louise née en 1726. Le père et la mère de Pierre du Puy, nous le voyons d'après un état des Nouveaux Convertis de 1697, sont nés dans le protestantisme.

Les Dupuy sont une famille protestante dont les membres sont devenus des Nouveaux Convertis (N.C.) en 1685. Elle est alliée à une grande famille de la vallée du Tarnon : Anne de Girard est la fille d'Hector de Girard, sieur de la Mothe, et de Marguerite de Pelet-Salgas. Celle-ci est la sœur de Claude de Pelet, père de François de Pelet, le «baron-galérien». François Dupuy, né, on l'a vu, le 14 juin 1683, est baptisé à Barre le 24 juin 1683[6]. Il a pour parrain François Girard d'Anduze et pour marraine Anne Saltet de Saint-Martin-de-Lansuscle. En 1697, il vit chez sa mère à Nozières[7]. Le «château» des Dupuy à Nozières (d'autres documents parlent de métairie) fut brûlé par les Camisards en octobre 1702, mais ils ne purent prendre le sieur Dupuy[8] qu'ils voulaient tuer «*parce qu'il paraissait bien converti et bien intentionné pour la religion*»[9].

Après l'assassinat de l'abbé du Chaila, Dupuy participa à la chasse aux premiers Camisards. Dupuy, dont la maison a été brûlée, s'est réfugié à Barre. Il y demeure en 1703[10]. Après l'incendie de son domaine de Nozières, il se fixe à Saint-Jean-du-Gard suite à son riche mariage avec une demoiselle de Mazelet. Il y meurt en 1752, catholique. Par la suite, sa descendance redevint protestante. La branche aînée ou d'Aubignac retourna au protestantisme, la branche cadette ou du Mazeldan est restée catholique. La branche aînée s'allie à Saint-Jean-du-Gard avec les Gervais de Rouville[11].

Curé de Saumane, prieur de Saint-Laurent-le-Minier

Le futur abbé Dupuy-Montbrun fit de bonnes humanités au collège de Mende, puis ses parents envoyèrent le jeune homme qui manifestait le désir de se faire prêtre au séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Il est un de ces *«cadets de Dieu»*, un de ces cadets du Gévaudan/Lozère étudiés par Patrick Cabanel dans sa thèse de doctorat ès Lettres soutenue en 1991. Il conquit en Sorbonne les diplômes de Maître ès Arts et de docteur en théologie avec une thèse sur *La Présence réelle dans l'Eucharistie*, dont il donnera une édition remaniée en 1789, opuscule consacré aux *Preuves de la Présence réelle* et daté de *«L'An de grâce 1789»*. Il a le titre d'archiprêtre de Sumène, tout en exerçant à Saint-Laurent. Dupuy portait à Paris le nom de M. l'abbé du Claux, nom tiré d'un petit fief de sa famille. Il est ordonné prêtre à Mende le 14 mars 1750. Dès son retour en Languedoc, nous le trouvons sous le nom d'abbé Dupuy-Montbrun qu'il ne quittera plus. Son évêque l'envoie comme vicaire à Saint-Paul-les-Connaux, près de Bagnols-sur-Cèze, puis il est curé de Marguerittes, à côté de Nîmes avant d'avoir la charge d'une paroisse dans le diocèse de Vaison. Il devient ensuite prieur de Saumane, dans la Vallée Borgne. Il avait pris possession de la cure de Saumane en 1777. Son ministère de dix ans y fut sans histoire.

Pierre Dupuy-Montbrun commence son ministère de prieur à Saint-Laurent-le-Minier (près de Ganges) le 5 février 1787, au lendemain de la mort du prieur Jacques Randon. Il exerce ce ministère dans une paroisse aux deux tiers protestante et qui comptait un millier d'habitants. Il exerça à Saint-Laurent un ministère régulier de cinq ans. À Saint-Laurent, le prieur est en même temps curé. Son refus de prêter serment au sujet de la Constitution civile du Clergé y mettra fin, lui laissant pour poursuivre son ministère la seule clandestinité. Dupuy-Montbrun signe le cahier de doléances du Tiers achevé le 12 mars 1789. Le chanoine Cantaloube dans *La Réforme en France vue d'un village cévenol* observe que le cahier de Saint-Laurent était *«muni de toutes les signatures requises, parmi lesquelles figure celle du prieur Dupuy-Montbrun que l'on ne s'attendait pas à voir puisqu'il était du Clergé et qu'il s'agissait du Tiers. Mais cette signature est d'autant plus intéres-*

4 État des Nouveaux Convertis du Mazeldan (AD48 G1000)

5 Registre Treilles, notariat de Barre

6 Registre du pasteur Motte, ministre à Barre

7 État des Nouveaux Convertis de Nozières (AD48 G1000)

8 Pierre du Puy, frère aîné de François, capitaine au régiment de Miral

9 Journal du curé Mingaud en charge de la paroisse de Saint-Etienne Vallée Française (publié intégralement sur le site www.camisards.net)

10 Documentation Pierre Rolland

11 Mariage en 1762 de Marie du Puy Montbrun de Nozières et de Jean-Pierre Gervais de Rouville, d'où descendent Amédée de Rouville et André de Rouville, présidents du Club Cévenol.

sante à cette place que le prieur fait sienne toutes les doléances contenues dans le cahier et les améliorations que l'on y propose». Le chanoine est très explicite sur un point voulu par les *«apprentis législateurs» : «Ils estiment qu'il est des paroisses trop grandes et d'autres trop petites. Ils proposent de ménager un arrondissement convenable autour de chaque clocher. C'est un vœu d'égalité en fait de paroisses. Ce vœu ne se rencontre que dans le cahier de Saint-Laurent. On peut y voir une idée personnelle de Dupuy-Montbrun».*

L'abbé Pierre Dupuy-Montbrun.
Image © Thierry Dupuis

Le prieur, affirme Cantaloube, a présidé les séances où s'élaborait le cahier. L'année suivante, la fête de la Fédération fut célébrée à Saint-Laurent : *«Le prieur Dupuy-Montbrun présidait à cette manifestation joyeuse».* En 1791, le directoire du Gard transmit au directoire de Saint-Laurent le décret de l'Assemblée Nationale ordonnant à tous les ecclésiastiques de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé. Le 30 janvier, dans une église comble, le prieur Dupuy-Montbrun fut appelé à prêter serment. Il rappela qu'il avait déjà prêté de nombreux serments depuis la préparation aux États Généraux : fidélité à la Nation ; ensuite à la Loi et au Roi. Puis il lut à haute voix la déclaration écrite et signée de sa main : *«Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le Roi, sans néanmoins entendre m'engager à jamais contrevenir aux décisions de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, dans laquelle je fais vœu de vivre et de mourir, dussé-je pour cela verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Duquel serment, Messieurs, je vous prie de me donner acte».* Le directoire de Saint-Laurent décida de ne pas donner au prieur acte de son serment, vu les restrictions qui y étaient jointes. Dupuy-Montbrun devenait un *réfractaire*, un *insermenté.* La loi privait le prêtre réfractaire de son poste mais l'obligeait à continuer son service jusqu'à l'arrivée de son successeur. Dupuy-Montbrun exerça son ministère jusqu'au dimanche 20 novembre 1791, jour de l'installation du curé jureur François Vincent.

Dans la paroisse de Sumène

Sur l'ordre du vicaire général d'Alès, qui avait reçu charge d'administrer le diocèse d'Alès en l'absence de l'évêque de Beausset, parti pour l'exil, Dupuy-Montbrun se rend à Sumène auprès de l'abbé Sauret, son neveu, insermenté lui aussi, pour administrer la paroisse dans la clandestinité. Le vicaire général avait ouvert et paraphé un registre où ils auraient à inscrire les baptêmes, mariages et décès des habitants catholiques romains de Sumène «*tant que durerait le schisme et la persécution».* Ce registre conservé dans les archives paroissiales de Sumène commence le 1er octobre 1791 et va jusqu'au 10 mars 1792. Mais Dupuy-Montbrun fut dénoncé. Un certain Salenc, de Sainte-Croix-Vallée-Française, ayant intercepté une de ses lettres, l'avait adressée au directoire de Sumène qui la jugea suspecte. Le directoire, encadré de trente patriotes, se rendit au logis de Dupuy-Montbrun pour se saisir de lui et de ses papiers. Sa nièce, sœur de l'abbé Sauret, put l'avertir à temps. Il leur échappa à la faveur de la nuit pour se sauver dans la direction de Saint-Martial.

Dupuy-Montbrun n'a pas voulu émigrer. Robert Sauzet relève que dans les dix paroisses de l'ancien archiprêtré de Sumène, onze prêtres ont prêté serment et huit le refusèrent *«Trois de ces derniers émigrèrent, en 1792, en Espagne ou en Italie (deux revinrent en 1795), les cinq autres continuèrent, plus ou moins, à assurer clandestinement leur ministère. L'un d'eux, vicaire à Valleraugue, se réfugia à Dourbies, son pays natal. Un autre, Dupuy-Montbrun, curé de Saint-Laurent-le-Minier, fut chargé par le vicaire général clandestin de l'évêque d'Alès d'administrer la paroisse de Sumène avec le vicaire du lieu, Sauret».*

Emmanuel Gay, érudit du Vigan, dans des notes manuscrites cite parmi *«les apôtres de la région viganaise : les abbés Pialat, Solier, Arnal de Serres de Ladevèze, Dupuy-Montbrun, le P. Chrysostome ...».*

La clandestinité dans les Cévennes

On retrouve assez vite Dupuy-Montbrun aux alentours de Saint-Laurent exerçant son ministère dans les familles en particulier à la Lèque, chez les Olagnol. La ferme de la Lèque servit d'asile pour des prêtres réfractaires dont Dupuy-Montbrun et Solier dit «*Sans Peur».* Olagnol cacha à la Lèque les abbés Dupuy-Montbrun et Solier et un troisième prêtre dont on ignore le nom. François Vincent, curé jureur de Saint-Laurent, mit tout

en œuvre pour le faire saisir. Il fit arrêter Dupuy-Montbrun en janvier 1792, mais il put se tirer de ses ennemis. On ne le mentionne plus ensuite dans la contrée.

Dupuy-Montbrun a 67 ans en 1791 quand il choisit la clandestinité. Il s'installe au Mazeldan chez son frère, maire de la commune du Bousquet-la-Barthe. Il est chez lui dans les paroisses du Bousquet-la-Barthe et de Barre. Sa géographie familiale le conduit à exercer son ministère, en descendant les vallées des Gardons, dans les paroisses de Saint-Jean-du-Gard et de Mialet, en franchissant la Can de l'Hospitalet, dans les paroisses de Saint-Laurent-de-Trèves et de Vébron. Il n'oublie pas la Vallée Borgne où il a été en possession du Prieuré-Cure de Saumane pendant dix ans. Comme avant 1791, il exerce son ministère dans un milieu de catholicisme minoritaire. L'abbé Jean de Girard de Coehorn juge ainsi le rôle de son parent : *«Nous croyons pouvoir dire que l'abbé du Puy-Montbrun fut certainement le mainteneur de la Foi et de la religion catholique dans les Hautes Cévennes pendant la Révolution».*

En 1852, les prêtres participant aux *Conférences ecclésiastiques* de Mende eurent à répondre à une enquête lancée par Mgr Foulquier, leur évêque, sur le clergé du diocèse de Mende pendant la Révolution. Il y avait encore beaucoup de témoins oculaires pouvant répondre aux questions posées par Mgr Foulquier sur la conduite des prêtres, «*fidèles»* ou «*martyrs*», et des paroisses, *«dans ces mauvais temps».* L'abbé Pourcher puis l'abbé Delon ont utilisé les réponses à l'enquête de 1852 dans leurs écrits sur le clergé de la Lozère durant la Révolution.

L'abbé Pierre Pourcher, curé de Saint-Martin-de-Boubaux, écrit quand il parvient à la paroisse de Vébron qui n'avait plus son curé M. Louis Ranc depuis 1791, ni son vicaire M. Tournemire. *«Le dernier acte de M. Ranc est le mariage de Pierre Chardenon et Louise Galat, le 20 octobre 1791» ; M. Tournemire devint vicaire de Fontans* : *«Si dans ces jours de grandes épreuves, la paroisse de Vébron n'eut pas le bonheur de posséder ses propres pasteurs, elle ne fut pas condamnée à un entier veuvage. M. l'abbé Dupuy du Mazeldan, près de Pompidou, se rendait fréquemment à Vébron, il volait au secours des malades, il administrait les sacrements selon les besoins ; il célébrait de temps en temps les saints Mystères et très souvent dans une salle appartenant à M. Meynadier, mais chose remarquable et qui tient au prodige : le saint prêtre, nous assure-t-on, ne se cachait jamais malgré le danger ; partout et toujours il portait l'habit ecclésiastique ; partout et toujours le cortège imposant de ses vertus sacerdotales faisait tomber des mains les armes homicides, musellait des tigres altérés de sang… M. l'abbé Dupuy était à bon droit regardé dans le pays comme une seconde Providence : amis et ennemis, catholiques et protestants, tous fixaient sa sollicitude, tous sans distinction étaient du domaine de sa charité... M. L. du Puy-Montbrun, de famille noble, né au Mazeldan, commune de Barre, archiprêtre de Sumène (Gard) en 1789, avait composé un opuscule bien fait sur la sainte Eucharistie… M. du Puy-Montbrun, prêtre et commis, suppléa le 1er mars 1801, aux cérémonies du baptême à Amédée Trocole, ondoyé dans la maison paternelle pour manque de prêtre ; c'est son premier acte, et son dernier acte est le baptême de Françoise Ducam, le 30 mai 1803».* Auparavant, l'abbé Pourcher avait cité le nom du prêtre de la paroisse, informateur de 1852 : «*Quand la révolution éclata, dit M. Ferrand, curé de Vébron en 1852, il n'y avait pas d'église à Cros-Garnon et Vébron possédait deux prêtres, M. Ranc, curé, et M. Tournemire, vicaire. Dociles à la voix de leur vénérable évêque, qui avait donné l'exemple du courage, par un mandement plein de force contre la constitution civile du clergé, ces deux ecclésiastiques n'eurent garde de prêter le serment impie, et constamment ils restèrent fidèles à l'Eglise… M. Tournemire, digne neveu d'un oncle martyr, le vénérable M. Tournemire, curé de Florac».* L'abbé Tournemire, originaire de Fontans près de Langogne, fut guillotiné à Paris en 1794.

L'abbé Jean-Baptiste Delon résume de façon saisissante l'abbé Pourcher dans *La Révolution en Lozère :* «*À Vébron, l'abbé Dupuy parut toujours publiquement en soutane, défendu par une garde puissante, sa charité : protestants et catholiques en avaient eu des preuves et plus d'une fois il avait donné sa soutane, pour couvrir les membres nus de Jésus-Christ*[12]*)».* Pour l'abbé Delon, comme l'a dit l'archiviste Ferdinand André : « *L'histoire de la Révolution en Lozère, n'est autre que celle du clergé Lozérien à cette époque».*

L'enquête de 1852 démontre le caractère irremplaçable de l'enquête orale dans l'approche de situations de clandestinité. Sans cette enquête, alors que des témoins sont encore vivants, l'empreinte laissée par l'abbé Dupuis-Montbrun auprès des habitants, catholiques et protestants, de Vébron, aurait été perdue. Cent dix paroisses ont répondu aux questions de l'évêque Foulquier[13]) dans des textes toujours conservés aux Archives diocésaines. Les prêtres s'y sont faits les mémorialistes de leur paroisse. Leur source, presque unique, résidait dans ces «*traditions»* que nous appe lons la mémoire orale.

12 Archives évêché de Mende : Conférences de 1852 : Le Chastel-Nouvel, Saint-Germain-du-Teil et Vébron

13 Évêque à Mende de 1849 à 1873

L'abbé Achille Foulquier, dans *Les paroisses des Cévennes du diocèse de Mende (1907*), ajoute à ce que l'on disait de l'abbé Dupuy-Montbrun : «*On raconte qu'il ne se cacha jamais et se montrait toujours avec l'habit ecclésiastique. Le prestige de son nom faisait reculer les patriotes les plus farouches ».*

En 1975, Philippe Joutard pose la question dans *Le Lien des Chercheurs Cévenols* de *la Tolérance positive entre catholiques et protestants.* On a retenu les affrontements violents à propos des contacts entre communautés catholique et protestante : *« Il a cependant existé, plus fréquemment qu'on ne le pense, des cas d'aide et d'assistance dans les persécutions, indices d'une tolérance positive, sinon d'un œcuménisme avant la lettre … Je recherche tous les faits de cette nature qu'ils soient attestés dans les documents ou que la mémoire collective en ait conservé le souvenir».* Jean-François Breton répond en citant le cas du curé Bouzige de Génolhac, prêtre insermenté caché par la famille Fabre, protestante, dans une ferme sur les flancs du mont Lozère jusqu'en 1795. Henri Vachin et Robert Poujol, membres de la Société des Lettres de la Lozère, répondent aussi. Henri Vachin écrit : «*En 1852, l'évêque de Mende eut l'heureuse idée d'envoyer un questionnaire à tous les curés du diocèse pour enquêter sur ce qui s'était passé dans leur paroisse pendant la Révolution. Le chanoine Delon s'est servi de ces documents pour sa thèse sur « La Révolution en Lozère » et l'abbé Pourcher les a repris dans son étude sur « Le clergé de la Lozère pendant la Révolution ». Nous y avons personnellement relevé deux exemples de l'aide apportée par des protestants à des prêtres catholiques dans les paroisses de Saint-Andéol-de-Clerguemort et du Collet-de-Dèze. Les deux curés de ces paroisses, Monsieur l'abbé Chas et Monsieur l'abbé Boussuge, tous deux insermentés, ont été sauvés et même hébergés par un protestant, Monsieur Larguier, qui était maire de Saint-Andéol».* Robert Poujol dans sa réponse concernant la paroisse et commune de Vébron cite l'exemple de l'abbé Dupuis-Montbrun, puis celui de la relation étroite ayant uni la famille protestante de Lozeran de Fressac et la famille catholique des de Bernis, de la Révolution à 1815.

Robert Poujol reprend le sens de sa réponse dans le passage qu'il consacre à l'abbé Dupuis-Montbrun dans *« Vébron, histoire d'un village cévenol »* publié peu après. Il écrit, après avoir constaté l'abdication de plusieurs pasteurs protestants pendant la Terreur : «*Un prêtre hors-série, l'abbé Pierre du Puy Montbrun, va donner au catholicisme minoritaire de la vallée du Tarnon un style de résistance beaucoup plus sympathique. Né en 1724 au Mazeldan, paroisse du Bousquet-de-la-Barthe, il est, quand éclate la Révolution, prieur de Saint-Laurent-le-Minier.*

En 1791, il refuse de prêter le serment prévu par la constitution civile du clergé, et malgré son âge, il choisit la clandestinité. À partir de sa résidence familiale du Mazeldan, près de Barre, il dessert les familles catholiques de Vébron. D'après l'abbé Pourcher …». Après une longue citation de Pourcher, Robert Poujol poursuit : «*Cette citation de l'abbé Pourcher est doublement intéressante : d'abord elle montre que la famille Meynadier héberge le prêtre réfractaire ; ensuite elle révèle l'entraide qui a joué entre protestants et catholiques pour favoriser l'exercice clandestin du ministère du curé du Puy Montbrun, la solidarité communautaire, si souvent constatée à Vébron, jouant à plein».* Jean-Antoine Meynadier, notaire catholique, a présidé la municipalité cantonale.

Gérard Cholvy, professeur émérite à l'université Paul-Valéry de Montpellier, a placé l'analyse de Robert Poujol dans une nouvelle approche des faits religieux à la fin du XXe siècle, différente de celle du siècle précédent quand l'abbé Sarran publia en 1899 la première édition du journal de l'abbé Pialat, prêtre réfractaire d'Alès : *Cent ans après Sarran, voici que l'historien protestant Robert Poujol publie « Vébron, histoire d'un village cévenol ». L'historien est toujours un homme de son temps disait Lucien Febvre. Or le temps des années 1980 est celui de l'œcuménisme. On voit donc que, sans trahir les faits, l'historien de Vébron a recherché avec soin tout ce qui irait dans le sens d'un rapprochement entre protestants et catholiques. En l'occurrence, ces familles huguenotes qui, aux temps de la Révolution, donnèrent asile à des prêtres réfractaires. Ainsi des Chabrol, mais ils ne furent pas seuls, qui ont protégé M. Batifol, le curé de Caissargues, resté sur place ; ainsi des Metge de Serres qui abritèrent le curé et le vicaire de Saint-Étienne-Vallée-Française. À Vébron, l'abbé Dupuy-Montbrun, réfractaire de Saint-Laurent-le-Minier est « caché par des protestants ». Autres exemples, à Vialas, à Saint-Martin-de-Lansuscle, à Saint-Martin-de-Boubaux. Aux Puechs, près de Mialet, c'est Patrick Cabanel qui nous dit le souvenir gardé par les descendants des Gourdon dont les ancêtres ont caché un réfractaire. Autre exemple au Collet-de-Dèze où le curé Boussuge est hébergé chez le protestant Marre. La charité chrétienne invite à cacher un fugitif isolé quel qu'il soit. La Seconde Guerre mondiale en ces régions le montrera. N'oublions pas non plus que la déchristianisation active de l'An II a frappé aussi les protestants.*

La mémoire de l'abbé Dupuy-Montbrun a été

retrouvée à deux moments en Lozère aux XIXe et XXe siècles. Au milieu du XIXe siècle par un clergé militant œuvrant, évêque en tête, à la restauration religieuse dans le diocèse de Mende. À la fin du XXe siècle par des historiens imprégnés de l'esprit œcuménique partagé après Vatican II par des chrétiens catholiques et des chrétiens protestants. Ils ont relevé des exemples de *«tolérance positive»* comme les y invitait l'universitaire (catholique) Philippe Joutard.

Jacques Poujol et Patrick Cabanel, en étudiant dans le bulletin de la Société du Protestantisme Français (1989) les protestants des Hautes-Cévennes pendant la Révolution, remarquent au sujet des prêtres cachés dans la population locale : «*les huguenots ont porté secours aux prêtres poursuivis, continuant ainsi la traditionnelle fonction de refuge de la montagne cévenole, même si de tels gestes, œcuméniques bien avant la lettre, sont très neufs, et sans lendemain alors (...) Peut-être aujourd'hui sommes-nous plus sensibles, au-delà de la profondeur de l'engagement pour la Révolution, au renouvellement des traditions de générosité et de refuge en montagne cévenole».*

On suit aussi l'infatigable abbé dans la Vallée Borgne où il avait exercé son ministère avant la Révolution. Il est le desservant clandestin de la paroisse de Saint-André-de-Valborgne. En 1795, il déclare à la Maison Commune exercer le culte dans la maison du citoyen Olivier[14].

Jean-Antoine Olivier, boulanger, a sa maison à l'angle du quai de Saint-André, près de l'église. Après le rétablissement du culte, l'office divin est célébré tour à tour dans l'église par le curé et le pasteur, l'après-midi demeurant réservé pour les cérémonies purement civiles. M. Boudon pasteur, s'appuyant sur l'article 17 de la loi du 7 vendémiaire demanda un local séparé. M. Dupuy-Montbrun, prêtre, adressa à son tour, la même requête aux autorités. Dupuy-Montbrun cède la place en 1796 à un autre prêtre réfractaire, l'abbé Guillaume Arnal de Serres de Ladevèze, originaire de Valleraugue, curé de Lanuéjols dans le Gard (sur le causse noir) qui sera le curé concordataire de Saint-André où il meurt le 10 janvier 1814.

L'exemple de Monsieur Dupuy-Montbrun montre que des prêtres réfractaires ont été acceptés dans des cantons *patriotes* des Hautes Cévennes. (Rappelons que *Monsieur* est une appellation usuelle donnée aux curés). Quelques prêtres réfractaires sont connus pour être restés sur place dans les Cévennes lozériennes. Valérie Sottocasa en cite deux dans sa thèse sur les protestants et les catholiques des montagnes du Languedoc face à la Révolution : « *D'autres curés réfractaires restent dans leurs paroisses : c'est le cas à Saint-Andéol-de-Clerguemort ou au Collet-de-Dèze. Le curé de cette paroisse est dénoncé vers 1792 auprès du maire, un protestant. Ce dernier assure qu'il va poursuivre le prêtre, mais en réalité il le fait prévenir et lui sauve la vie (...). L'abbé Chas, curé réfractaire de Saint-Andéol-de-Clerguemort, parvint à passer toute la période de la Terreur caché dans la maison du maire, un protestant persuadé qu'on ne viendrait jamais le chercher chez lui».*

Le curé du Collet-de-Dèze, on l'a vu, est M. David Boussuge (1740-1816), le représentant de la commune est Jacques Larguier, du Castanet. Le curé de Saint-Andéol-de-Clerguemort est M.Claude Chas (1712-1800), le représentant de la commune est Paul Larguier, du Puech. Les relations entre le curé de Saint-Andéol et les Nouveaux Convertis de sa paroisse sont très particulières. C'est la paroisse du curé Chalbos. Jacques Chalbos, curé de Saint-Andéol, à partir de 1708 jusqu'en 1726, protégea et aida les Nouveaux Convertis de sa paroisse, notamment pour leur État Civil (Il enregistra sur ses registres paroissiaux des mariages bénis par des pasteurs du Désert). Le dimanche 16 juin 1722, après avoir célébré la messe, il va même assister à une assemblée au Désert qui se tient dans sa paroisse. Il eut des relations de respect et de solidarité avec son voisin clandestin, le pasteur Pierre Corteiz. Pourvu d'une autre paroisse sur la montagne de la Lozère, il fut dénoncé à son évêque et se réfugia en 1732 à Genève puis à Lausanne. L'abbé Chas avait établi en 1744 dans son presbytère de Saint-Andéol, sous le nom de *Pension*, une école où étaient indistinctement admis les enfants catholiques et protestants.

À Saint-Etienne-Vallée-Française, après le départ du curé et du vicaire, M. de Cabiron, chanoine de l'église cathédrale d'Uzès, prêtre vieux et infirme et deux autres prêtres âgés qui s'y étaient retirés, assurèrent un service clandestin jusqu'en 1795 : «*pendant deux années d'absence de M. Prunières, curé, la paroisse de Saint-Étienne n'eut nullement à souffrir de l'absence de ses prêtres. M. de Cabiron disait la messe dans sa maison pendant la nuit et un grand nombre de personnes allaient l'entendre et se confesser. Les autres prêtres retirés à Saint Étienne en faisaient autant dans des maisons particulières»* (abbé Pourcher). Jean-Auguste Cabiron ou Pierre Dupuy-Montbrun : une vieille garde du pays assure le service divin.

Pierre Laurence, en étudiant la mémoire orale en Cévennes (vallée Française et pays de Calberte), a relevé trois attestations de prêtres pourchassés ayant trouvé un hébergement dans des familles protestantes cévenoles. Un témoignage nous intéresse. L'épisode relaté est placé à l'époque des Camisards, mais il faut

14 Déclaration du 12 frimaire An IV, ou 3 décembre 1795, en exécution de la loi du 7 vendémiaire sur l'exercice et la police du culte

se garder de toute interprétation hâtive à cause de la tendance générale en Cévennes à *«camisardiser»* toute la mémoire historique. La base historique réelle est fort probablement celle de la Révolution française pour Pierre Laurence, et la présence d'un prêtre à demeure au Mazeldan et non d'un prêtre de passage, est tout aussi probablement celle de l'abbé Dupuis-Montbrun : *«Sur l'époque des Camisards, on n'a pas tellement parlé de ça à la maison, pourtant on était tous protestants, quoi. Une chose que j'ai sue, c'est que mon grand-père était originaire du Mazeldan, c'est la commune de Barre, ça (...). Et mon grand-père, mes grands-parents étaient protestants et mes arrière et arrière-grands-parents, parce que ça c'est dans les 1700-1704, au moment le plus fort des guerres de religion dans les Cévennes. Et là, ces gens de la Croix qui étaient catholiques, ont toujours dit à mes parents qu'ils avaient une redevance d'estime très grande vis à vis des M. PL, parce que notre arrière-grand-père qui était protestant, avait caché leur curé pendant plus d'un an dans sa grange et l'avait alimenté ..., enfin l'avait fait vivre, lui avait apporté à manger, quoi».* Les catholiques du quartier de la Croix, commune de Barre-des-Cévennes, auraient, selon ce témoignage, gardé une grande reconnaissance envers une famille protestante du hameau voisin du Mazeldan pour avoir donné asile à leur curé. Le témoin parle d'un arrière-grand-père sauveur, ce qui correspond à une chronologie plus proche de la Révolution que de la guerre des Camisards.

Prêtre-commis à Vébron

Pierre Dupuy-Montbrun dessert la cure de Vébron du 1er mars 1801 au 30 mai 1802 : les registres catholiques de Vébron contiennent seize actes signés de lui pendant cette période. On ne peut tous les citer, mais relevons à titre d'exemple, le mariage de Jacques Ramier, garçon chaudronnier, habitant de la paroisse depuis trois ans et Marguerite Estève, de Vébron. Signé Dupuy-Montbrun, prêtre commis, 6 juillet 1801. L'annexe de Cros Garnon, sur le causse Méjan, dépendante de Vébron, est desservie par le curé Caupert.

Dans les débuts du Consulat, l'abbé Dupuy-Montbrun à la grande fureur du sous-préfet de Florac Jean-Joseph Cade, s'en fut un après-midi accompagné de plusieurs prêtres et clercs, en soutane, surplis et étole, bénir et planter une grande croix sur la place de Vébron. Le sous-préfet la fit enlever le lendemain par les gendarmes et fit sur l'incident un rapport au préfet. Il fera usage de cet incident pour appuyer l'avis défavorable qu'il donnera en 1802, au lendemain du Concordat, à la candidature posée par l'abbé Dupuy-Montbrun à la cure de Barre en traitant l'abbé d'exalté et d'homme dangereux. Le sous-préfet avait fait enlever la croix, car le Premier consul tient à ce que catholiques et protestants évitent toute manifestation extérieure risquant de heurter qui que ce soit. Les catholiques ne retrouveront la liberté de planter des croix que sous la Restauration.

M. Jacques Cornède fut nommé à la cure de Vébron le 1er novembre 1804. Il était l'ancien curé du Bousquet Labarthe. Il avait prêté serment le 30 janvier 1791 d'être fidèle à la nation et à la loi devant la municipalité présidée par Dupuy-Montbrun, maire, frère de l'abbé. Puis il avait desservi la paroisse de Fraissinet-de-Lozère, après avoir sans doute rétracté son serment, avant d'être affecté à Vébron.

Curé de Saint-Jean-du-Gard

Pierre Dupuy-Montbrun se rend clandestinement à Saint-Jean-du-Gard pour assurer son ministère. Il se cache dans les maisons de la branche aînée redevenue protestante, celle des Dupuy-Montbrun d'Aubignac. Il y avait toujours le gîte et le couvert.

En 1795, M. Mourgue, curé, et son vicaire, tous deux assermentés, avaient quitté le pays. L'abbé Dupuy-Montbrun dessert officieusement la paroisse de Saint-Jean-du-Gard depuis 1796. Le 4 juin 1797, il convient avec la municipalité de réaffecter au culte catholique l'église de Saint-Jean-du-Gard : il déclare et indique pour l'enceinte du culte catholique l'église de Saint-Jean-du-Gard servant à cet usage avant la Révolution et signe avec l'administration municipale. Il jure soumission et obéissance aux lois de la République. Après le Concordat, Saint-Jean fut classée comme cure cantonale de deuxième classe avec Mialet comme succursale. Dupuy-Montbrun dessert en même temps, en 1801 et 1802, les cures de Saint-Jean-du-Gard et de Vébron. La candidature de Dupuy-Montbrun à la cure de Barre, lui a été refusée. La paroisse est administrée par M. Dupuy en qualité de pro-curé. La pénurie de prêtres ne permit pas d'envoyer un desservant à Mialet. M. Dupuy est nommé officiellement curé de Saint-Jean-du-Gard le 10 pluviose An XIII (31 janvier 1803). Il fut installé comme curé par M. Roqueplane, curé d'Anduze. Le 8 janvier 1804, il prête devant le maire Henri Boudon-La-Salle serment d'obéissance aux constitutions impériales et fidélité à l'empereur. L'âge de M. Dupuy lui rend pénible l'administration de deux paroisses, Saint-Jean et Mialet. Il réclame un auxiliaire qu'il ne peut obtenir, notamment pour des questions locales de financement. Il devra le payer. A partir de 1802, il est secondé par un vicaire qu'il rétribue de ses propres deniers. En 1804, le conseil de fabrique fut reconstitué. Le curé et les marguilliers font ce qu'ils peuvent pour pourvoir à l'entretien de l'église. Le curé, âgé, assure son ministère à Saint-Jean et à Mialet jusqu'à

son décès. Le 29 janvier 1814, il meurt au presbytère de Saint-Jean-du-Gard, âgé de 89 ans et sept mois. Son acte de décès est signé par trois protestants ses cousins : les déclarants Pierre Gervais de Rouville, Alexandre Dupuy-Montbrun de Nozières et Louis Dupuy-Montbrun d'Aubignac. L'abbé fut inhumé dans la crypte aujourd'hui comblée sous le chœur de l'église paroissiale de Saint-Jean-du-Gard.

Louis Dupuy-Montbrun d'Aubignac (1773-1850) acheta le château de Saint-Jean-du-Gard en 1816. Le château est resté dans la famille Dupuy-Montbrun unie très vite par mariage à la famille de Girard de Coehorn jusqu'en 1995. Louis Dupuy-Montbrun d'Aubignac a été maire de Saint-Jean-du-Gard pendant la Restauration, de 1818 à 1826.

La mémoire de l'abbé Dupuy-Montbrun a été conservée dans la famille Dupuy-Montbrun d'Aubignac, où il était désigné sous l'appellation du «*cousin le capelan*». Sa mémoire est passée chez les de Girard de Coehorn. On montrait encore au jeune Jean de Girard de Coehorn, né en 1893, la chambre dite de «*l'araignée*» où le cousin se cachait dans la maison familiale de la grande rue de Saint-Jean-du-Gard. Jean est le petit-fils de Frédéric-Guillaume Menno, baron de Girard de Coehorn et d'Henriette du Puy-Montbrun d' Aubignac. Frédéric-Guillaume a épousé successivement les deux filles de Louis Dupuy-Montbrun d'Aubignac : Louise en 1839 puis après son décès, Henriette en 1852. Son grand-père, gendre du maire de la ville sous la Restauration, en a été le maire à la fin du Second Empire. Issu d'une famille protestante du côté de son père et catholique du côté de sa mère, Jean de Girard de Coehorn attendit 1941 et le décès de sa mère pour entrer au grand séminaire. En 1946, il est ordonné prêtre en l'église de Saint-Jean-du-Gard. Il est vicaire de Rochebelle, curé de Gaujac et enfin curé-doyen de Saint-André-de-Valborgne et de Saumane. Il s'éteint au château de Saint-Jean-du-Gard le 24 décembre 1971. Il est inhumé dans la propriété familiale du château d'Aubignac (commune de Mialet). Il a recueilli la tradition familiale complétée par des recherches érudites pour une conférence sur l'abbé Dupuy-Montbrun donnée en 1958 au Comité de l'Art Chrétien de Nîmes qu'il présida.

L'abbé de Girard appartenait à une *«famille mixte»* composée, selon les générations ou selon les branches, de catholiques et de protestants. Sa famille fut une école de solidarité et de tolérance. Protestants et catholiques s'y sont entraidés pendant la Révolution. L'abbé Dupuy-Montbrun fut en sécurité chez ses cousins protestants de Saint-Jean-du-Gard et de Mialet. Au XXe siècle, issu d'ascendants catholiques et protestants, l'abbé de Girard fut apprécié de tous pour sa bonhomie, sa largeur d'idées, son esprit de fraternité. Des historiens issus de «*familles mixtes*», abbé Roux à Vialas, Abbé de Girard à Saint-Jean ou Philippe Joutard, ou engendrant par leurs enfants et petits-enfants de nouvelles *«familles mixtes»* comme celle de Robert Poujol, ont porté à la fin du XXe siècle, avec «*l'exigence oecuménique*» (Marc Boegner) un nouveau regard sur l'histoire des Cévennes. J'ajoute une remarque personnelle : j'ai senti le même souffle, dans les années 1980, à la Société des Lettres de la Lozère, autour de l'abbé Peyre, de Robert Poujol, de Numa Bastide, de René-Jean Bernard, d'Henri Vachin et d'autres amis regrettés, historiens du Haut Gévaudan et du Bas Gévaudan, travaillant à connaître les deux Lozère.

Les neveux de l'abbé

Dans sa conférence sur Pierre Dupuy-Montbrun, l'abbé de Girard insère de rares observations familiales dont celle-ci : «*L'éducation et l'établissement de ses neveux furent un des grands soucis de l'abbé, qui fut toujours l'âme de la famille*». Au moment de la Terreur, Pierre Dupuy-Montbrun s'était réfugié chez son frère, résidant au Mazeldan et maire de la commune du Bousquet-la-Barthe. Francois Dupuy-Montbrun (1723-1801) eut une nombreuse descendance. Il épousa le 16 février 1752, Marie-Catherine Issartel, de Langogne[15], dont deux enfants : Louis Urbain et Louise Marie. Veuf, il épousa le 3 octobre 1767, au Pompidou, Suzanne de Campredon, fille de Jean-Pierre de Campredon et de Marie Meynadier, dont sept enfants : François-Basile, Jean-Pierre Raimond, Maximilien-Marcellin, Augustin-Julien, Suzanne, Cécile, Eléonore. Suzanne de Campredon, belle-sœur de l'abbé Dupuy-Montbrun, est décédée en 1821. Les frères Dupuy, François-Basile et Maximilien-Marcellin, furent propriétaires fonciers au Mazeldan. La commune du Bousquet-la-Barthe fut supprimée au début de la Monarchie de Juillet. Par ordonnance royale du 2 avril 1831, les communes du Bousquet-la-Barthe (117 habitants) et des Balmes (139 habitants) furent rattachées à la commune de Barre.

Maximilien-Marcellin, né en 1776, est maire de Barre de 1815 à 1819. Il a été nommé par les autorités de la Restauration. Il est le premier magistrat de la ville, obéissant aux directives du sous-préfet, au moment de l'affaire des tentures (1818-1819) qui a été très vive dans l'arrondissement de Florac, particulièrement à Barre. Pour la Fête Dieu de mai 1818, suite à l'ordonnance rendue par le maire, les protestants de Barre refusent de tapisser le devant de leurs maisons dans les rues où passe la procession du Saint-Sacrement. Ils

15 Gely, notaire de Langogne

acceptent seulement de veiller à la propreté des rues. Ce refus, justifié dans une protestation publique, que soutient Alonzo Molines (jeune bachelier en théologie, né à Barre en 1794), en charge provisoire de la paroisse réformée à titre de suffragant, entraîna quarante-neuf condamnations à des amendes. François-Charles Sanguinède, adjoint au maire et diacre, fut suspendu de ses fonctions pour avoir signé cette protestation. L'affaire fut jugée au niveau national en 1819 dans le sens de la liberté laissée aux protestants, comme à tous les habitants du Royaume, de ne pas tapisser.

Maximilien-Marcellin a épousé Rosalie Causse (de Gatuzières). Le couple eut deux fils : Maximilien Casimir, né en 1807, Jean-Baptiste-Jules, né en 1808.

Des Dupuy-Montbrun en cour d'assises ?

Le jeudi 12 septembre 1833, Maximilien Casimir, avocat, et Jean-Baptiste Jules, docteur en médecine, partent de Vébron chasser au chien d'arrêt sur le causse accompagnés de René Teissier et de Camille Vincent, fils du pasteur de Vébron. René Teissier les quitte vers midi. Camille Vincent, occupé à la poursuite d'un perdreau, s'écarte de ses compagnons de chasse.

Les frères Dupuy-Montbrun arrivent en fin d'après-midi dans la partie supérieure d'un champ dont l'avoine n'est pas encore moissonnée. Une dispute éclate avec le propriétaire, un paysan que sa sœur accompagne. Jean-Baptiste Jules fait feu sur le paysan, le blessant gravement à l'épaule gauche et frappe au front sa sœur avec la crosse de son fusil. Un cousin du paysan qui travaillait à côté ayant entendu les cris, arrive son aiguillon à la main et sans attendre, Maximilien Casimir tire, le tuant sur le coup. Les frères Dupuy-Montbrun s'enfuient, échappent à la gendarmerie, et restent un temps introuvables. Leur père organise leur défense. Il obtient des attestations en faveur de ses fils, de maires, d'adjoints, de membres de conseil municipal, de notables, de curés et de pasteurs. Il établit en octobre une transaction financière avec la veuve de la victime qui abandonne ses poursuites contre un fort dédommagement[16]. Jean-Baptiste Jules est poursuivi pour tentative de meurtre et coups et blessures. La Cour royale de Nîmes ordonne l'abandon des poursuites. Maximilien Casimir est poursuivi pour meurtre. Le jury de la cour d'assises de la Lozère, lors de la session du quatrième trimestre 1833, l'acquitte purement et simplement. Le président de la session, indigné par ce verdict, estime dans un rapport à sa hiérarchie que des jurés ont été achetés. Yves Pourcher constate en étudiant cette affaire : *«Tous les moyens associant influences, transactions, corruptions, ont été employés pour soustraire deux jeunes gens d'une famille notable, et par là mieux à même d'organiser leur défense grâce à une bonne connaissance de l'institution, à l'action de la justice».*

Jean-Baptiste Jules, qui se fit appeler le Chevalier Dupuy-Montbrun, saura faire oublier cette *«malheureuse affaire».* Il est nommé en 1871 juge de paix du canton de Florac, avec l'appui du comte de Chambrun et de l'évêque de Mende, dans le canton même, où trente-huit ans plus tôt, il avait été impliqué dans une affaire criminelle. Il est maire de Barre à deux reprises : de 1845 à 1848 puis de 1852 à 1861. Il décède au Mazeldan en 1893.

Cette affaire ne ternit en rien la mémoire de l'abbé Dupuy-Montbrun et je suis d'autant plus navré de la raconter que les frères Dupuy-Montbrun avaient été reçus à Vébron ce jour-là chez Émile Teissier et son fils René, de ma famille.

Sources

La famille Dupuy-Montbrun

- Vicomte de Lescure : Armorial du Gévaudan, Lyon, librairie ancienne André Badiou-Amant, 1929.
- Yannick Chassin du Guerny : Famille Dupuy-Montbrun dans le Lien des Chercheurs Cévenols, n°20, mars-avril 1978.
- Gustave de Burdin : Documents historiques sur la province de Gévaudan, tome premier. Toulouse, 1846 (notices généalogiques des familles nobles du Gévaudan encore existantes : page 323, généalogie de la maison du Puy).
- Camille Hugues : Notes historiques sur Saint-Laurent-de-Trèves : Des origines à 1689 (documentation familiale).
- Gaston Cadix : Les vieux castels de la Forest et d'Aubignac à Mialet en Cévennes, Imprimerie du Languedoc, Anduze, 1961.

Naissance au Mazeldan

- Abbé Jean de Girard de Coehorn : Un prêtre cévenol pendant la Révolution : l'abbé du Puy-Montbrun (1724-1814) dans Cévennes Magazine, n°714 et n°715, année 1994 (texte d'une conférence faite le 16 décembre 1958 au Comité de l'Art Chrétien de Nîmes).
- Gustave de Burdin : Documents historiques sur la province de Gévaudan, tome second. Toulouse, 1846 (Journal du curé Mingaud).
- Pierre Rolland : Les listes d'absents, «phanatiques», camisards des Cévennes en 1703 : communauté de Saint-Laurent-de-Trèves dans le Lien des Chercheurs Cévenols, n° 110, juillet-septembre 1997.

16 Accord conclu en présence du receveur de l'enregistrement et du curé de la paroisse des Dupuy-Montbrun.

Prieur de Saint-Laurent-le-Minier

C. Cantaloube : La Réforme en France vue d'un village cévenol (Saint-Laurent-le-Minier), Les Éditions du Cerf, Paris, 1951.

Dans la paroisse de Sumène

- G. Chabrol : Troubles de l'église de Sumène sous la Révolution : les abbés Rouveyre et Sauret curés dans le bulletin du Comité de l'Art Chrétien (Diocèse de Nîmes), Tome IX, 1907.

- Robert Sauzet : Les Cévennes catholiques. Histoire d'une fidélité XVIe-XXe siècle, éditions Perrin 2002.

La clandestinité dans les Cévennes

- Abbé P. Pourcher : L'épiscopat français et constitutionnel et le clergé de la Lozère durant la révolution de 1789, le tout tiré des authentiques. Second volume. Saint-Martin-de-Boubaux, chez l'auteur, 1897. (P. Pourcher curé-imprimeur).

- Abbé J.B. Delon : La Révolution en Lozère, Mende, 1922.

- Philippe Joutard : Tolérance positive entre catholiques et protestants, question posée dans Le Lien des Chercheurs Cévenols, n°6, nov-déc 1975.

- Robert Poujol : Vébron, histoire d'un village cévenol, Club Cévenol / Edisud, 1981.

- Gérard Cholvy : Mémoire et Révolution. L'abbé Pialat (1755-1820), itinéraire d'un prêtre réfractaire en Cévennes, Éditions de la Fenestrelle, Brignon, 2016.

- Valérie Sottocasa : Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc, Presses Universitaires de Rennes, 2004.

- Pierre Laurence : Du paysage et des temps. La mémoire orale en Cévennes, vallée Française et pays de Calberte, deux volumes, Parc national des Cévennes, 2004.

- André Chapus : Le clergé du Gard de 1789 à 1821, Editions de la Fenestrelle, Brignon, Gard, 2015.

Prêtre-commis à Vébron

Abbé P. Mouly : Le Concordat en Lozère-Ardèche, Mende, Imprimerie Pauc, 1942.

Curé de Saint-Jean-du-Gard

Cdt R. de Verneuil : Notes sur l'histoire religieuse de Saint-Jean-du-Gard dans le Bulletin du Comité de l'Art chrétien (diocèse de Nîmes), Nîmes, 1893.

Des Dupuy Montbrun en cour d'assises ?

Yves Pourcher : «Des assises de grâce» ? Le jury de la cour d'assises de la Lozère au XIX° siècle dans Etudes rurales, n°95-96, juillet-décembre 1984.

Le château d'Aubignac où est enterré l'abbé Dupuy-Montbrun) - Photo Mialet.fr

L'évêque des Cévennes, sur les jésuites et la religion populaire, en 1761

par Marie-Lucy Dumas

Un texte pastoral de Jean-Louis de Buisson de Beauteville, évêque d'Alès, retranscrit dans le registre paroissial de Saint-André-de-Valborgne m'a été transmis par Elsie Zastrizny. Il dévoile les fondements de la foi de l'évêque : pas de salut hors de l'église romaine et apostolique, contre la fausse piété jésuite et contre les superstitions populaires. Ces deux dernières thématiques sont celles qui constituent les préventions jansénistes contre la Compagnie de Jésus (les jésuites) et celles de son temps, contre les « superstitions », c'est-à-dire la religion populaire. L'évêque de Beauteville justifie dans son testament mystique[1] son appartenance au courant janséniste et notamment son insoumission à la bulle papale *Unigenitus*[2] qui condamne le jansénisme.

« Je suis bien éloigné de regarder la constitution Unigenitus donnée sous le nom du pape Clément onze comme une décision de l'Église. Je déclare au contraire que j'adhère de mon coeur à l'appel qu'en ont interpellés au futur concile, Mgrs les évêques de Mirepoix, de Sénès, de Montpellier et de Boulogne, et Mrs de la

1 Publié dans *Mélanges sur le jansénisme et les convulsionnaires*, BnF, Gallica.

2 Bulle Unigenitus fulminée par Clément XI condamne comme fausses et hérétiques 101 propositions de l'oratorien Pasquier Quesnel en 1713. Enregistré par le Parlement de Paris en 1730, elle participe de la querelle entre le « gallicanisme » et la papauté.

Brouë, Jouanin, Colbert de Croissy, de l'Angle, et au mémoire où ces grands prélats ont déduit les motifs de leur appel et prouvé la légitimité et la nécessité. J'aurai moi-même renouvelé cet appel par un acte solennel d'adhésion surtout lors que les actes de l'assemblée du clergé de France de 1765 parurent (et je le déclare même hautement au gouvernement)... »*

Un évêque estimé dans son diocèse alésien

L'évêque d'Alès a été nommé à la tête du diocèse en 1755, par le roi après accord avec le pape. Son frère, le chevalier de Beauteville, alors gouverneur d'Alès, s'était entremis pour lui faire obtenir le siège vacant d'Alès. Cette candidature n'était pas en faveur du roi que repoussaient les « penchants jansénistes » du futur évêque. Mais le cardinal Frédéric-Jérôme de la Rochefoucauld, alors « ministre de la feuille » des bénéfices (chargé de nommer aux grands bénéfices ecclésiastiques) fit pencher la balance en estimant que les convictions jansénistes du futur évêque n'étaient que des « tendances » et que pour ramener la paix religieuse dans les Cévennes, mieux valait un janséniste modéré qu'un catholique intransigeant.

L'évêché d'Alès a été soustrait à celui de Nîmes en 1694, après une longue procédure avec la papauté. Il avait pour but de surveiller plus étroitement les huguenots après l'abolition de l'Édit de Nantes, reconquérir le terrain avec les missions des capucins[3] et accompagner la répression. Mais à partir de 1755, c'est la période de l'avènement progressif de la tolérance, incarné par le duc de Mirepoix[4] qui durant les trois ans de son mandat a entrepris des contacts et des accords tacites avec l'Église du Désert et est à l'origine de trois condamnations seulement (une amende collective et deux condamnations au galères)[5].

L'évêque de Beauteville fut un homme très estimé à Alès pour sa « *bonté, sa charité sous toutes ses formes, les grands travaux d'utilité publique*[6] *auxquels l'évêque participa, non seulement par l'impulsion qu'il leur donna mais aussi par l'apport massif de ses deniers personnels* », selon la brochure de l'évêché de Nîmes consacré aux évêques d'Alès[7].

Un mandement épiscopal à ses ouailles cévenoles

(Les phrases de Beauteville sont en italique).

« Jean-Louis de Buisson de Beauteville[8] *par la providence divine et l'autorité du Saint-Siège et apostolique, évêque d'Alès, conseiller du roi en ses conseils etc. à tous prieurs, curés, et autres approuvés dans notre diocèse, salut et bénédiction. »*

La copie de ce « mandement », transcrite dans le registre paroissial de Saint-André-de-Valborgne, devrait l'être dans toutes les paroisses de l'étendue de l'évêché d'Alès. Pour l'instant je ne connais que cette copie. La paroisse de Saint-André-de-Valborgne au milieu du XVIIIe siècle compte environ 300 foyers, majoritairement protestants**. Elle a connu plusieurs assemblées du désert, notamment deux sous les ruines du château de la Fare en 1749, et la dernière en 1758. Toujours sans lieu de culte, en 1807, « *Les réformés de cette paroisse s'assemblent en rase campagne sans lieu fixe... le genre d'industrie des Réformés de ces contrées faisant partie des Cévennes, est l'agriculture, très dispendieuse et pénible, sur un sol ingrat ; quelques faibles manufactures de laine, un petit commerce de détail et des fabriques de soie et de coton, considérablement restreintes par les effets de la Révolution*[9] ».

Les vaincus conservent un air de triomphe

« (...) nous gémissons devant Dieu, mes T.C.F., [très chers frères] des ravages de l'ignorance, la superstition et le crime font tous les jours au milieu de vous. Les puissances de l'enfer soulevées contre le seigneur, et contre son Christ livre à son peuple une guerre d'autant plus dangereuse qu'elle est continuelle, d'autant plus cruelle que les vaincus conservent un air de triomphe,

*Il s'agit de Charles-Joachim Colbert de Croissy (Paris, 11 juin 1667 – Montpellier, avril 1738), neveu du célèbre ministre de Louis XIV. Il deviendra à l'âge de 29 ans évêque de Montpellier, confirmé le 14 janvier 1697. Personnalité du Jansénisme, donc ennemi des jésuites, il donnera son nom à un catéchisme célèbre. Cet « évêque janséniste » fut également membre fondateur de la Société royale des sciences de Montpellier, en 1706, et membre de l'Académie des sciences et lettres de cette ville. (*Sources diverses*).

3 Voir l'article de Jean Gabriel Pieters « Barjac, Les Vans : les Capucins et la reconquête catholique au XVIIe siècle », Jean-Gabriel Pieters, p. 22, *LC.C.* n° 173.

4 Gaston Pierre de Lévis-Mirepoix (1699-1757), duc de Mirepoix, maréchal de France, commandant militaire en chef du Languedoc de 1755 à 1757.

5 Pierre Rolland, *Dictionnaire du Désert huguenot, la reconquête protestante, 1715-1765*, éditions de Paris Max Chaleil, 2017.

6 La Maison de la Providence pour éduquer les jeunes filles nouvelles converties de familles non aisées et même des enfants abandonnés, la construction des quais après l'inondation de 1756, deux voies routières Alès à Saint-Christol, Alès à Lédignan, le rond-point de Saint-Christol (la pyramide en son hommage). Il fit don de son héritage à l'Hôpital d'Alès.

7 *L'évêché et les évêques d'Alais,* semaine religieuse diocésaine, n° 22, 10 décembre 1973.

8 1708-1776, né à Mirepoix au château de Beauteville.

** En 1688 il y avait 1894 habitants, dont 1841 nouveaux convertis (tableaux publiés par Bligny-Bondurand), autour de 300 feux en 1759 et 1774.

9 M. Rabaut le Jeune, *Annuaire ou répertoire ecclésiastique à l'usage des églises réformées et protestantes de l'empire français,* 1807, Paris.

et que séduits par l'enjeu de Satan, ils pensent honorer le seigneur et défendre ses droits même, en se rangeant sous les étendards de son ennemi ».

L'évêque ne change pas le discours convenu : les réformés sont toujours dans l'erreur, ils pratiquent l'hérésie et les autorités laissent faire. La seule règle qu'il impose à ses curés et vicaires est de ne faire aucune procession, ou stations hors des limites de leur paroisse, et ce nonobstant tout usage contraire. Pas de démonstration agressive tournée contre d'autres paroissiens. Le reste de son mandement est rempli d'attaques contre « la superstition », ce qui n'est pas pour déplaire aux calvinistes. Mais qu'est-ce qui se cache sous ce terme ?

La fausse imitatrice de la piété

« La superstition païenne mes très chers frères portait les hommes à adorer les idoles, les faux dieux, parmi les chrétiens elle fait rendre envers Dieu, un culte vain et mal dirigé cette superstition désole surtout les campagnes, et déshonore la religion partout où elle établit les autels. Fausse imitatrice de la piété, elle se couvre de son voile pour étendre son règne, et rassurer ses aveugles victimes. »

La fausse piété est celle des apparences, que le simple peuple adopte parce qu'il manque d'instruction. La fausse piété est celle de la Compagnie de Jésus, contre laquelle il fait publier à Aix-en-Provence « un mandement » qui lui vaut la réprobation de l'évêque de cette ville, le désaveu de ses collègues et l'injonction papale de se rétracter, ce à quoi il se refuse[10]. Achille Bardon dans une étude sur l'évêché d'Alais estime ce texte être « un libelle diffamatoire ». En 1762, le roi de France interdit la Compagnie de Jésus, puis les jésuites sont expulsés en 1763, mais leur esprit « pernicieux » continue de faire du mal[11]. Antérieure, la condamnation de l'évêque est violente : ce sont des « transgresseurs » (des anges qui ont transgressés la loi), sans jamais citer leur nom :

En vain nos prédécesseurs [Blaise Pascal dans ses « Provinciales » avait déjà, un siècle auparavant, 1656-57, condamné les jésuites] *pour arrêter les progrès d'un mal qui sape le vrai culte jusque dans ses fondements par des moyens qui, aux yeux d'un peuple simple, et mal instruit, semble ne servir qu'à honorer la religion, et son auteur* [Jésus]… *La malice, l'ignorance, la simplicité, le caprice, l'humeur, l'amour de la vie,* [il fait la liste ici de ce que les jansénistes reprochent aux jésuites : quelle était l'intention qui a présidé à la faute, au péché ? Si celle-ci est pure, la faute, le péché sont excusables, alors que pour les jansénistes le péché est en soi et le « tarif » pour la repentance, total] *le zèle discret[12], la fausse piété, l'intérêt font souvent entrer les superstitions dans les plus saintes pratiques de l'église, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, car selon la pensée de Saint-Augustin il y a plus d'une manière de sacrifier aux démons non uno modo sacrificatur transgressoribus angelis* ».

Ce qu'il appelle « superstition » ce sont deux points de la méthode jésuite : la casuistique, méthode de résolution des cas de conscience que les jansénistes appellent « moralité laxiste », car elle fait appel à la liberté de conscience de l'individu… et la reconquête des âmes par la contre-réforme jésuite qui en faisant appel à l'art, (le baroque) à la musique (les orgues), aux cérémonies avec profusion de fleurs, de dorures, d'encens, de grands tableaux, de trompe-l'œil, d'autels décorés avec une statuaire très « image d'Épinal », offense le goût des jansénistes pour la rigueur et l'austérité (et aussi celui des protestants). Les jésuites mettent en avant une religion triomphante, riche et remplie d'œuvres d'art financées par les mécènes de la paroisse qui veulent acheter leur paradis, monument dans lequel le chrétien doit se sentir à l'aise de côtoyer toutes ces beautés dédiées à Dieu. Dans l'église Saint-Pierre de Génolhac, un grand tableau de 6 m² représente la « Présentation de Jésus au temple », accroché à l'origine dans la travée d'entrée face à la porte, il a été offert par la famille de Roche, nouveaux convertis, au début du XVIIIe siècle, après la mort du fils ainé héritier aux galères en 1694[13]. La décoration des églises, chapelles et autres lieux de culte par des peintures, de la statuaire, est partout entreprise. De nombreuses croix de pierre datent de cette époque, elles portent en général un ostensoir entouré de rayons.

L'influence jésuite dans son diocèse est vraiment limitée : on peut citer le couvent du Verbe incarné à Anduze qui « reçoit » les jeunes filles nouvelles converties ou à convertir où un jésuite est confesseur. L'évêque d'Uzès, de Bauyn protège les jésuites. En revanche le pasteur Charles Coquerel estime que le renvoi des jésuites *« avait répandu parmi le peuple certaine défiance contre la doctrine morale de son clergé…. Les catholiques qui avaient vu depuis si longtemps le culte du désert proscrit voulurent s'enquérir de la nature de ces assemblées qu'on leur avait peintes sous*

10 Texte de 1764, publié par Achille Bardon « La destruction des jésuites, 1755-1775 », Mémoires de la société scientifique littéraire d'Alais 1883. L'évêque est interdit de paraître aux États du Languedoc en 1764, il y vient quand même et se fait insulter par quelques collègues qui le traitent de « huguenot cévenol mitré ».

11 Achille Bardon procède dans ce texte à une démonstration contre les conceptions de l'évêque en se demandant de quoi il se mêle et l'accuse d'hérésie sur divers points : « seule la vérité sauve », sa conception de l'amour du prochain, sa charité (il faut être sot pour ne pas faire valoir son argent), contre l'usure et le prêt à intérêt, contre l'adultère…

12 Très nette allusion aux confesseurs privés des nobles, des princes et du roi lui-même, « discrets et zélés ».

13 Cet inventaire se trouve dans les archives de l'église.

des couleurs si noires... En une foule d'endroits ils se portaient volontiers aux réunions religieuses des protestants, soit par esprit philosophique soit par esprit de curiosité.»[14] Quant à Voltaire qui met dans le même sac jansénistes et jésuites, il se réjouit de leur querelle qui les fera liquider tous les deux.

Faire cesser ces abus

« C'est à vous mes très chers frères qu'il est réservé de faire cesser ces abus par les instructions lumineuses et répétées que vous donnerez à vos paroissiens sur un point des plus importants de la morale chrétienne, et c'est pour exciter votre vigilance et pour ranimer votre zèle que vous nous vous faisons entendre la voix de votre pasteur. Les sentinelles qui gardent le camp d'Israël, ne doivent point s'endormir lorsque l'ennemi veille aux portes. »

Les jésuites sont donc l'ennemi… et plus du tout les huguenots. D'ailleurs, à regarder de près la doctrine janséniste, de nombreux points les rapprochent : la lecture de la Bible, le nouveau testament traduit en langue vulgaire, la peur du péché qui incite aux bonnes œuvres est un autre péché, la prédestination de quelques élus, la vente des indulgences un grave péché, les monastères des maisons de scandales… La dernière phrase de son libelle contre les jésuites ne déparerait pas un temple : *« le saint amour de Dieu constitue seul le Juste et le Chrétien ».* Les évêques de Narbonne, de Lodève et d'Uzès le traitent de « Huguenot cévenol mitré » lors de l'assemblée du clergé en 1764.

Les curés et les vicaires doivent donc :

– faire plusieurs fois dans l'année des instructions au peuple pour les détourner de toute superstition et leur en inspirer de l'horreur. On se demande sérieusement comment les simples curés mal formés de paroisses cévenoles qui rapportent peu en matière spirituelle comme matérielle, peuvent expliquer la casuistique aux fidèles … mais l'évêque emploie à dessein un vocabulaire qu'ils ont déjà entendu dans les sermons contre la Compagnie de Jésus.

– *« ne point rendre facile leur pénitence coupable de superstition ni [vous donner] la permission de les absoudre, mais de les renvoyer à nous ou à Messieurs les archiprêtres, lorsqu'il n'y aura pas des raisons suffisantes pour les en dispenser. »* (Donc ne pas chercher des intentions pures derrières les actes mauvais… et en cas de souci, adressez-vous au doyen de l'archiprêtré ou même à l'évêque).

– *« défendons à tout curé, vicaire etc. de recourir en aucun cas, pour satisfaire le zèle mal entendu de leurs paroissiens, à d'autres cérémonies et prières publiques, qu'à celles qui sont autorisées par l'usage, et prescrites dans le rituel, de faire sous aucun prétexte, et sans une permission expresse et par écrit de notre part ou de nos vicaires généraux aucune procession, ou stations hors des limites de leur paroisse, et ce nonobstant tout usage contraire. Le rituel, rien que le rituel. »*

Contre la religion populaire

Et c'est là où notre évêque confond le *« culte fleuri, musical et solennel »* instauré par les jésuites et la religion populaire qui rend hommage aux cultes des anciens dieux celtes aux travers des pratiques et des processions pour les récoltes, contre les calamités, mais contre lesquelles il ne peut guère sévir, sauf à les encadrer rigoureusement :

« Et pour aller au-devant du mal et prévenir tous les abus, permettons cependant au seigneur prieur, curé et vicaire de faire sur la demande des consuls et magistrats, des prières publiques dans leurs églises pour la conservation des fruits de la terre, en se conformant à ce qui est marqué dans le rituel à cet égard ; ils pourront même dans un besoin urgent faire des processions dans les limites de leur paroisse, pour demander à Dieu la cessation des calamités publiques, la pluie, le beau temps, sans cependant que sous ce prétexte on puisse donner à ces processions un air de pèlerinage en les prolongeant à plus d'un quart de lieu des coulisses paroissiales dont elles sont parties, sans même et ce nonobstant tous usages contraires, qu'on puisse les faire sans une permission par écrit de nous qui ne vaudra jamais que pour une année et qu'au jour et à l'heure que nous aurons indiquée dans les lieux...» Ces manifestations sont « les Rogations » (bénédiction des futures récoltes) avant et après l'Ascension, très populaires, et les « chemins de croix » (les 14 étapes de la « passion » du Christ) autorisés par le pape Clément XI en 1731 dans n'importe quel lieu pieux. D'où la multiplication des croix dans bon nombre de paroisses catholiques, en pays protestant, de façon à marquer le paysage.

Les fêtes religieuses catholiques ont connu une inflation à partir de la fin du Moyen Âge, dont un grand nombre ont été supprimées par le Concile de Trente. Début XVIIIe siècle il reste encore 19 fêtes catholiques, dont une instituée en 1765 : « le Sacré-Cœur ». Dans son mandement l'évêque ne parle que de la « procession du Saint-Sacrement » instaurée par Urbain IV en 1245, appelée aussi « Fête-Dieu » qui a donné lieu dans beaucoup de paroisses anciennement protestantes à des manifestations des huguenots, obligés de décorer leurs fenêtres de tapis ou de draps sur le parcours de l'osten-

14 *Histoire de l'Église du désert,* tome 2, p. 395. Il s'agit de Charles Augustin Coquerel, frère d'Athanase Laurent Charles.

soir (objet en métal pour porter une hostie enfermée dans un cercle entouré de rayons).

- défense de faire des pèlerinages *« où le concours de plusieurs paroisses, et différents diocèses peuvent occasionner des disputes pour le pas [la préséance], des divisions, des querelles et souvent même des scandales de tout genre, qu'il est important de prévenir par notre ordonnance ; ne pouvant dans aucun de ces cas porter le Saint-Sacrement en procession, ni donner la bénédiction du Saint-Sacrement sans un avoir obtenu la permission de Messieurs les archiprêtres auxquels nous donnons nos pouvoirs à cet effet ».*

Les pèlerinages aux saints locaux facilitateurs, intercesseurs, thaumaturges ou faiseurs de miracles, non répertoriés dans le calendrier liturgique, ont été assimilés par l'Église conquérante au haut Moyen Âge, plus ou moins tolérés par la Contre-réforme, franchement mal vus au XVIIe siècle et carrément interdits. Lors de sa visite pastorale du 23 août 1696, le vicaire mandaté par l'évêque de Nîmes témoigne du désespoir des habitants de Dourbies :

« Depuis qu'ils l'avaient déjà fait ci devant plusieurs fois que depuis la cessation du service de la dite chapelle de Saint-Guiral ils auraient vu souciant par leur expérience qu'il serait arrivé plusieurs malheurs et désastres à leur communauté tant par la perte de leurs bestiaux que par les grêles et autres accident fâcheux depuis qu'il leur aurait été défendu par feu Monseigneur Jacques Séguier evesque de Nîmes d'aller en procession ni dire messe au dit lieu de Saint-Guiral par son ordonnance du 6 mai 1687 laquelle nous aurait été par eux montrée[15] ».

La réforme protestante avait jeté un discrédit total sur ces pratiques locales[16], assimilées au paganisme, et

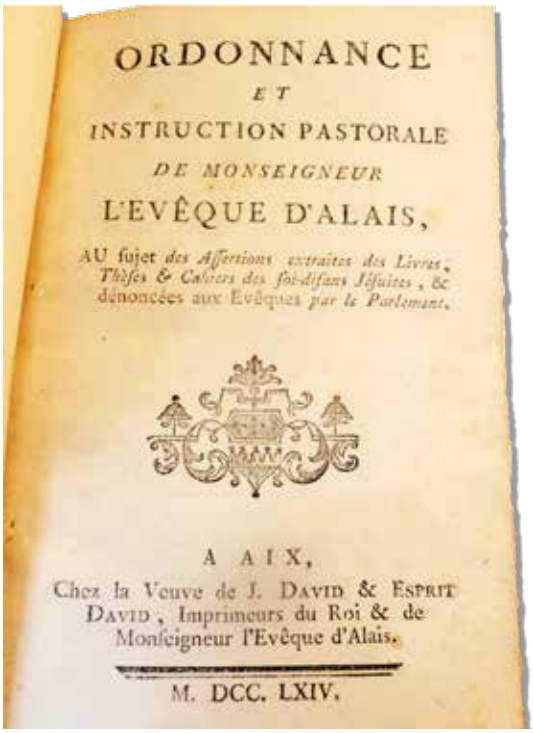
ORDONNANCE
ET
INSTRUCTION PASTORALE
DE MONSEIGNEUR
L'EVÊQUE D'ALAIS,
AU sujet des Assertions extraites des Livres, Thèses & Cahiers des soi-disans Jésuites, & dénoncées aux Evêques par le Parlement.
A AIX,
Chez la Veuve de J. DAVID & ESPRIT DAVID, Imprimeurs du Roi & de Monseigneur l'Evêque d'Alais.
M. DCC. LXIV.

Instruction pastorale de l'évêque Jean Louis de Buisson de Beauteville. Édité en 1764.

bon nombre de sanctuaires ont disparu[17].

« Et sera notre présent mandement publié pendant trois dimanches consécutifs à la messe du prône, et

15 Adrienne Durand-Tullou, *Religion populaire en Cévennes, le culte à Saint Guiral,* Annales du milieu rural n° 1, 1981.

16 La source de saint Loup à Villefort qui guérit des maladies, celle de saint Régis a le don pour faire marcher les enfants, celle de saint Martin à St-Hippolyte-du-Fort a le pouvoir de faire pleuvoir, celle d'Aubussargues guérit les enfants, saint Laurent guérit le mal de dents, saint Saturnin guérit de la teigne (Allègre), saint Énimie aussi ; on invoque saint Sébastien en cas de sécheresse, saint Maurice pour la maladie des os, saint Loup contre la peste, dans la commune du Martinet, saint Julien apparut aux bergers et fit un miracle, on lui apporte les langes des nouveaux-nés et son pèlerinage avait encore lieu en 1968 le 1er mai et au mois de septembre. Quelques cas signalés par *Coutumes, croyances et légendes du pays cévenol,* enquête des élèves et des professeurs du Lycée Jean-Baptiste Dumas à Alès, 1969, édition Empreinte.

17 Voir le travail de l'EHESS sur le recensement des sanctuaires locaux : sur la carte de France, Gard et Lozère ne sont crédités d'aucun… mais peut-être que l'enquête n'y a pas encore été effectuée. http://sanctuaires.aibl.fr/

« Pour faciliter les troupes d'intervention, Basville fait aménager les anciens chemins et créer de nouvelles voies de communications. Cette œuvre fut poursuivie sous l'impulsion de Monseigneur de Beauteville, évêque de 1755 à 1776, avec l'ouverture des routes modernes d'Uzès, d'Aubenas, de Saint Paul-la-Coste et avec le percement de l'avenue d'Anduze dans le prolongement du Pont-Vieux. Ces réalisations sont commémorées par la pyramide élevée en 1777 à Saint-Christol-lès Alès », Pierre Albert Clément, Alès, 1973, EDEP.

inséré dans les registres curiaux ou de chaque paroisse pour y avoir recours en cas de besoin. Donné à Alès dans notre palais épiscopal sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire le 15e juin 1761 signé l'évêque d'Alès ».

Très combatif sur ses idées, lors des réunions épiscopales provinciales, lors des réunions des États du Languedoc, son testament mystique affirme avec force qu'il n'a fait que mener à bien ses convictions, jusqu'au bout :

« Mes sentiments sur la doctrine sont consignés dans les mandements et instructions pastorales et particulièrement dans le mandement que j'ai mis à la tête du bréviaire lorsque j'adoptais celui de Paris et que je le donnais à mon diocèse en 1758, dans mon instruction pastorale contre les assertions des jésuites en 1764 et dans trois lettres à Mgr l'archevêque d'Aix qui avait suscité des doutes contre cette instruction. Je persiste dans les sentiments enseignés dans ces ouvrages et dans ceux que j'ai donnés successivement à mon diocèse. Je les crois conformes au dépôt sacré de la sainte doctrine qui m'a été confiée au jour de mon ordination et de mon sacre et qu'il ne m'est pas permis d'abandonner et que je me sens disposé à soutenir et à défendre jusqu'à l'effusion de mon sang...»

Annexes

Œuvres de Beauteville consultables sur le site Gallica de la Bnf :

• Mandement... qui ordonne le Te Deum et des prières publiques, à l'occasion du sacre et couronnement de Sa Majesté (1775)

• Mandement... qui ordonne ... des prières pour le repos de l'âme du feu roi. (Donné à Paris.) (1774)

• Mandement de Monseigneur l'évêque d'Alais [Jean-Louis de Buisson de Beauteville] qui ordonne dans son diocèse des prières pour le repos de l'âme du feu roi (1774) avec Jean-Louis de Buisson de Beauteville (1708-1776) comme Rédacteur

• Lettres de Mgr l'évêque d'Alais en réponse à celles de Mgr l'archevêque d'Aix... (1764)

• Lettres de Mgr l'évêque d'Alais, en réponse à celles de Mgr l'archevêque d'Aix, des 6 juin et 27 juillet 1764 (1764)

• Lettres de Mgr l'évêque d'Alais (J.-L. de Buisson de Beauteville) en réponse à celles de Mgr l'archevêque d'Aix des 6 juin et 27 juillet 1764 (1764)

• Lettres de Mgr l'évêque d'Alais (J.-L. de Buisson de Beauteville) en réponse à celles de Mgr l'archevêque d'Aix des 6 juin et 27 juillet 1764 (1764)

• Acte de protestation de Mgr l'Évêque d'Alais (J.-L. de Buisson de Beauteville), signifié à l'Assemblée du clergé, le 29 juillet (1765), contre l'entreprise du Bureau de jurisdiction au sujet de son «Mandement» sur le recueil des «Assertions»

• Acte de protestation de M. l'évêque d'Alais, signifié à l'assemblée du clergé le 29 juillet... (1765.)

Contribution des lecteurs

Pour réagir à l'article de Jean-Gabriel Pieters sur *L'orpaillage dans les rivières cévenoles* paru dans la revue du LCC n° 200/1 et afin d'apporter une raison supplémentaire aux opportunités de l'exploitation de l'or dans la région, il est intéressant de relever l'argumentaire avancé sur un document du 19 mars 1788, puisé dans les fonds de l'Intendance de Languedoc (Archives départementales de l'Hérault, C 2705).

La demande d'exploitation concerne Louis-Philippe de Rigaud (1724-1802), marquis de Vaudreuil, officier de marine français, et l'on s'inquiète de ses réels intérêts…

Effectivement, accorder l'exploitation de l'or dans les sables de la Cèze et des ruisseaux de Gagnières porterait *« préjudice aux mines de Peyremale, Clamoux, l'Issartol, Trélis, St-Florent, Mercoirols, Rouergue, comprises dans la concession de Monsieur, et, en paroissant fouiller l'or, M. le M.is de Vaudreuil profiterait des mines de plomb, de cuivre et d'antimoine, qui sont ordinairement alliénées les unes avec les autres, lesquelles mines font partie de la concession de Monsieur. »* (Orthographe d'origine conservée)

Pascal Jaussaud.

Grippe espagnole (1918)

par Bernard de Fréminville

Ci-dessous un extrait de mon dictionnaire d'Anduze, un peu d'actualité décalée... Et le remède à demander en pharmacie…

En septembre 1918, une famille demeurant rue des Olivettes à Anduze subit trois décès que le médecin local attribue à une grippe. Il souhaite désinfecter la maison au formol, mais on lui répond que la grippe n'est pas une maladie épidémique et qu'on ne peut lui fournir un tel produit. Il s'agit pourtant bien des premières attaques d'une pandémie qui fera plus de 400 000 morts en France en un an. On désinfecte quand même les écoles en octobre. En novembre 1918, le fléau semble très actif : la liste des cartes d'alimentation rendues pour cause de décès dans la commune pour le seul mois d'octobre comporte dix-sept noms, soit bien plus que la normale. En décembre, le cantonnier est chargé de la désinfection des chambres de malades décédés de maladie contagieuse. En janvier 1919, le maire écrit que « L'épidémie de grippe dont nous sommes affligés, non seulement se maintient mais se complique, paraît-il, par quelques cas de rougeole ». Les registres d'état civil en témoignent : de 1910 à 1917, le nombre annuel des décès est d'environ 80 chaque année à Anduze, en enlevant les morts de la guerre. En 1918, ils sont 102, en 1919, 91. On peut estimer que la grippe espagnole a fait une trentaine de morts à Anduze en six mois.

À lire, à consulter

Robert Peladan, *Mon village dans la tourmente.* Notre ami et collaborateur Robert Peladan, gentleman nonagénaire vient de faire paraître, début novembre dernier, l'œuvre humaniste à laquelle il a consacré toute une vie. En voici la motivation : « *Raviver le souvenir et le fixer dans le temps, avant qu'il ne disparaisse dans les limbes de l'oubli. Ranimer le passé du village de mon enfance : Euzet, un endroit hors du temps, dont la vilenie des hommes a détruit la belle âme et le feu sacré (...) Accomplir un devoir de mémoire au nom d'une histoire belle et singulière, rendre un hommage à tous ceux qui ont fait cette terre, et un salut au village avant d'y venir rejoindre les miens, enracinés dans ce terroir antérieurement au XVe siècle...* »

Dans un essai foisonnant de 200 pages, R. Peladan détaille la topographie du lieu et la vie quotidienne au fil du temps ; il examine et critique – c'est parfois nécessaire et salutaire – nombre d'ouvrages de référence, notamment ceux sur l'épopée camisarde. Une présentation, rédigée par Jean-Gabriel Pieters, précède l'avant-propos de l'auteur. Prix : 19.90 € sur www.eyroles.com > Mon village dans la tourmente - mot clé « tourmente ».

Madeleine Souche et Bernard Martin, *L'industrie des pierres lithographiques dans le Gard et l'Hérault du XIXe au XXe siècle, une industrie disparue,* éditions Lacour, 2019. La pierre à tout imprimer est issue des calcaires du Causse de Montdardier-Blandas. Diverses entreprises locales en ont fait l'exploitation qui a laissé des traces sur les plateaux et dans les vallées de la Glèpe et de la Vis. Cette étude permet de faire connaissance de cette petite industrie qui faisait concurrence aux célèbres pierres de Munich. Elle est accompagnée d'un index des noms propres et géographiques, avec de nombreux documents iconographiques et des documents. Prix 20 €.

Odon Abbal, *L'école militaire préparatoire de Saint-Hippolyte-du-Fort (1886-1934),* éditions Les Amis de Clio, 2018, 290 pages.

L'ancienne école « des enfants de troupe » a duré un demi-siècle à Saint-Hippolyte-du-Fort. L'auteur a effectué une très sérieuse recherche sur l'histoire de cette école en la reliant à l'histoire générale. Avec une abondante bibliographie et iconographie, Odon Abbal nous relate un morceau de cette histoire locale qui a préparé des générations de sous-officiers qui ont participé aux deux guerres mondiales.

9 770335 626008

POUR TOUT RENSEIGNEMENT : contact@cevenols.fr - Tél. 07 81 88 88 36.
Toute correspondance : LCC Font-Vive – 3 Grand-Rue – 30450 GÉNOLHAC